



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 82 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2010193-0001 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL BIO SANTIS à SALON DE PROVENCE 13	1
Arrêté N °2010259-0002 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médical multi- sites exploité par la SELARL BIOMEDICA 84 à Carpentras 84.	5
Arrêté N °2010286-0002 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médical multi- sites exploité par la SELARL BIOMEDICA 84 à Carpentras 84.	8
Arrêté N °2011052-0003 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS BIO SANTIS à ENTRAIGUES SUR LA SORGUES 84	11
Arrêté N °2011116-0013 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médical multi- sites exploité par la SELARL BIOMEDICA 84 à Carpentras 84.	16
Arrêté N °2013304-0010 - Arrête modifiant l'arrêté POSA/ DMS/ RO/ PA N °2012-090 du 11 décembre 2012 autorisant l'extension de 3 places d'accueil de jour au sein du centre d'accueil de jour Alzheimer autonome géré par le CCAS de Marseille	20
Autre N °2013309-0006 - TABLEAU DES RENOUVELLEMENTS DES AUTORISATIONS SANITAIRES	23
Décision N °2011196-0001 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS BIO SANTIS à ENTRAIGUES SUR LA SORGUES 84	26
Décision N °2011210-0002 - Décision portant modification du fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL LABORATOIRE BLEONE DURANCE à SAINT- AUBAN 04	32
Décision N °2011294-0003 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL BIO SANTIS à ENTRAIGUES SUR LA SORGUES 84	38
Décision N °2011350-0002 - Décision portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS LABORATOIRES OMEGA à AVIGNON 84	42
Décision N °2012030-0013 - Décision portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL TETRABIO à CAVAILLON 84	45
Décision N °2012060-0006 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL BIO SANTIS à ENTRAIGUES SUR LA SORGUES 84	49
Décision N °2012264-0005 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médical multi- sites exploité par la SELARL BIOMEDICA 84 à Carpentras 84.	53
Décision N °2012275-0010 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL BIO SANTIS à ENTRAIGUES SUR LA SORGUES 84	57

Décision N °2012353-0006 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS BIOESTEREL à Mandelieu 06	61
Décision N °2013010-0004 - Décision portant modification de l'agrément de la SELAS VIAL et LE DUNFF à GREOUX LES BAINS 04	67
Décision N °2013010-0005 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL BIO SANTIS à ENTRAIGUES SUR LA SORGUES 84	69
Décision N °2013052-0004 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL TETRABIO à CAVAILLON 84	73
Décision N °2013098-0003 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL BIO SANTIS à ENTRAIGUES SUR LA SORGUES 84	76
Décision N °2013134-0008 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL TETRABIO à CAVAILLON 84	80
Décision N °2013147-0011 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL BIO SANTIS à ENTRAIGUES SUR LA SORGUES 84	84
Décision N °2013184-0002 - Décision portant modification de fonctionnement de la SELAS BIOMEDIVAL sise 429 avenue Salvador Allende à BOLLENE 84	88
Décision N °2013287-0005 - Décision de financement pour le SSR les hirondelles d'un programme d'éducation thérapeutique.	92
Décision N °2013289-0006 - Décision de financement pour le Centre Hospitalier de Brignoles d'un programme d'éducation thérapeutique.	94
Décision N °2013294-0006 - Décision de financement pour le Centre de rééducation cardio- respiratoire de Menton de deux programmes d'éducation thérapeutique.	96
Décision N °2013294-0007 - Décision de financement pour le Centre Hospitalier d'Aubagne pour un programme d'éducation thérapeutique.	98
Décision N °2013295-0021 - Décision de financement pour le Centre hospitalier de Breil sur Roya d'un programme d'éducation thérapeutique.	100
Décision N °2013297-0003 - Autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du centre de long séjour Place Saint Roch à Vallauris (06227).	102
Décision N °2013302-0007 - Autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur - stérilisation - pour l'activité de stérilisation du linge sur le site de la plateforme logistique de Mourepiane chemin du ruisseau Mirabeau - Marseille (13015 - relevant de l'AP- HM).	104
Décision N °2013304-0011 - Décision modifiant la décision POSA/ DROMS/ SOO n ° 2013-003 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico- sociaux de compétence exclusive du directeur général de l'agence régionale de santé pour le second semestre de l'année 2013	106
Décision N °2013308-0004 - Décisions accordées de : - création d'un groupement de coopération sanitaire établissement de santé de droit privé Unité Sénologique du Ventoux- GCS entre le Centre hospitalier de Carpentras et la S.A Synergia Polyclinique - autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète - confirmation d'autorisation de l'activité de soins du traitement du cancer par la modalité de chirurgie pour les pathologies mammaires de la part de S.A Synergia Polyclinique au profit	108

Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)

Arrêté N °2013304-0009 - Arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence- Alpes- Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2013-2014	114
---	-----

Les autres services de l'Etat

Cour d'Appel d'Aix en Provence

Décision N °2013289-0005 - Délégation de signature des chefs de la Cour d'Appel d'ordonnancement secondaire dans CHORUS -	117
---	-----

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Arrêté N °2013296-0009 - Arrêté de subdélégation de signature financière accordée aux Directeurs Fonctionnels des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la Région Paca Corse	121
---	-----

Arrêté N °2013297-0004 - Arrêté de subdélégation de signature accordée aux personnels agissant en qualité de valideurs CHORUS	124
---	-----

Décision N °2013304-0012 - DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE ET DE COMPETENCES DES DECISIONS ADMINISTRATIVES DONNEES EN MATIERE DE GESTION DE LA PPSMJ	127
---	-----

Décision N °2013304-0013 - Délégation de compétence en ce qui concerne la conservation, la consultation et la restitution des documents personnels ou mentionnant le motif d'écrou en application de l'article 42 de la loi pénitentiaire n ° 2009-1436 du 24 novembre 2009	136
---	-----

PARTENAIRES PACA

Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée (CETE)

Arrêté N °2013308-0003 - Arrêté de subdélégation de signature gestion administrative et OSD	138
---	-----

ARRETE portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL BIO SANTIS » sise 248, avenue de Wertheim 13300 SALON DE PROVENCE.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2009 portant modification des conditions de fonctionnement de la SELARL n° 66 « Vert Bocage » sous la dénomination « SELARL BIO SANTIS » exploitant les laboratoires d'analyses de biologie médicale : laboratoire Vert Bocage 248, avenue de Wertheim 13300 SALON DE PROVENCE Finess n° 130017866- laboratoire David 546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE Finess n° 840015655- laboratoire CHEVALIER 66, Place des cafés 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON Finess n° 840015267- laboratoire 714, cours Cardinal Bertrand 84140 MONTFAVET Finess n°840016455 - laboratoire AROCK GARCIN 103, cours Gambetta 84250 LE THOR Finess n° 840016596 .

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1994 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « Vert bocage 248, avenue de Wertheim 13300 SALON DE PROVENCE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4487 en date du 1977 autorisant l'ouverture d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale au THOR, et modifié par l'arrêté n° 98-166 du 25 mai 1998 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 02.257 du 16 janvier 2002 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 62 place Jean Jaurès 84620 SARRIANS.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 1996 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 66, place des cafés 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1980 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 1979 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 223, rue du Crillon 84310 MORIERES LES AVIGNON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 1974 modifié par l'arrêté du 19 février 1987 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 714, cours Cardinal Bertrand 84140 MONTFAVET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 1974 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 20, cours Frères Folcoaud « dit place de l'église » 84140 MONTFAVET ;

Vu la cession de clientèle de la SARL laboratoire d'analyses médicales Sarriannais au profit de la SELARL BIO SANTIS en date du 14 janvier 2010 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale du 28 octobre 2009 de la SELARL BIO SANTIS agréant la cession de part sociale de madame Régine RODIER au profit de monsieur Jean-Philippe OUSTRIN, et la nomination de monsieur Jean-Philippe OUSTRIN comme co-gérant ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale du 8 février 2010 de la SELARL BIO SANTIS agréant la cession de part sociale de monsieur Christian CHEVALIER au profit de madame Régine RODIER, et désignant les co-gérants associés : Raymond DAVID-Christine SCHAEFFER-Stéphanie DEMOULIN-Albert AROCK-Véronique GARCIN ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2010 portant modification de fonctionnement de la SELARL BIO SANTIS et enregistrant la démission et la fin du mandat social de monsieur Christian CHEVALIER, ainsi que la désignation de monsieur Albert AROCK comme associé professionnel en exercice ;

Vu les contrats de cession du 23 décembre 2009 établis avec les « cédants madame Elisabeth CHABAS et monsieur Jean-Marc CHABAS » et le cessionnaire monsieur Pierre DELTIN visant les acquisitions du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 20, cours Frères Folcoaud 84140 MONTFAVET, et du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 223, rue Crillon 84310 MORIERES LES AVIGNON ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la SELARL BIO SANTIS du 7 avril 2010 indiquant la substitution de monsieur Pierre DELTIN par la SELARL BIO SANTIS pour la réalisation des compromis de vente précités, et l'agrément des cessions de parts sociales de madame Régine RODIER au profit de madame Anne LIEUTAUD et monsieur Jacques GUIDICELLI devenant associés professionnels en exercice et cogérants de la SELARL BIO SANTIS ;

Vu les statuts de la SELARL BIO SANTIS mis à jour le 7 avril 2010 ;

Vu la demande d'exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites par la SELARL BIO SANTIS présentée le 03 juin 2010 par son conseil SELARL OUALID PAGNETTI ;

Vu les demandes de modification d'inscription de la SELARL BIO SANTIS à la section G de l'Ordre des Pharmaciens, ainsi que de madame Anne LIEUTAUD, messieurs Jacques GUIDICELLI, Jean-Philippe OUSTRIN et Albert AROCK ;

Vu le dossier complémentaire communiqué à l'Agence Régionale de Santé de Provence- Alpes-Côte -d'Azur, par Maître Raphaël OUALID le 06 juillet 2010, et cosignée par l'ensemble des sociétaires, de transformer la société en laboratoire multi-sites, et demandant une autorisation de fonctionnement du laboratoire multi-sites. **avec une prise d'effet à compter du 26 juillet 2010 ;**

Vu le courrier de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil Central de la Section G en date du 03 juin 2010 relatif à la modification d'inscription de la Selarl BIO SANTIS, à l'intégration de nouveaux associés et la nomination de nouveaux mandataires sociaux.

ARRETE

Article 1 : Sont abrogés à compter du 26 juillet 2010 les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires de biologie médicales suivants :

- 223, rue Crillon 84310 MORIERES LES AVIGNON ;
- 20, cours Frères Folcoaud 84140 MONTFAVET ;
- 714, cours Cardinal Bertrand 84140 MONTFAVET ;
- 62, Place Jean Jaurès 84260 SARRIANS ;
- 546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES ;
- 66, place des cafés 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON ;
- 248, avenue de Wertheim 13300 SALON DE PROVENCE ;
- 103, cours Gambetta 84250 LE THOR

Article 2 : Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites inscrit au F.I.N.E.S.S., sous le n°130017866 sous la raison sociale « SELARL BIO SANTIS » dont le siège est au 248 , avenue de Wertheim 13300 SALON DE PROVENCE sous le n° 13-526. La société d'exercice libéral est agréée sous le n° 66.

Les biologistes co-responsables sont :

- Jean Philippe OUSTRIN pharmacien
- Raymond DAVID pharmacien
- Albert AROCK pharmacien

- Véronique GARCIN médecin
- Stéphanie DEMOULIN pharmacien
- Christine SCHAEFFER pharmacien
- Anne LIEUTAUD pharmacien
- Jacques GUIDICELLI pharmacien

Les sites exploités par la SELARL BIO SANTIS sont :

- ⇒ le 248, avenue de Wertheim 13300 SALON DE PROVENCE Finess n° 130017866
- ⇒ le 62, place Jean Jaurès 84260 SARRIANS Finess n° 840016182
- ⇒ 546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES Finess n° 840015655
- ⇒ 714, cours Cardinal Bertrand 84140 MONTFAVET Finess n° 840016455
- ⇒ 66, place des cafés 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON Finess n° 840015267
- ⇒ 103, cours Gambetta 84250 LE THOR Finess n° 840016596.
- ⇒ 20, cours Frères Folcoaud 84140 MONTFAVET Finess n° 840015481
- ⇒ 223, rue Crillon 84310 MORIERES LES AVIGNON Finess n° 840016414

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL BIO SANTIS » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département des Bouches du Rhône seront modifiés en conséquence.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès de Madame La Ministre chargée de la Santé et des Sports (S/Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins – 8, avenue de Ségur –à 75350 PARIS SP° et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille 22/24, rue de Breteuil -13281 MARSEILLE –Cedex 06, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 12 juillet 2010

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Provence- Alpes-
Côte-d'



Dominique DEROUBAIX.

ARRETE portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL BIOMEDICA 84 » sise 98, avenue pierre Sémard 84200 CARPENTRAS.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2006 portant modification des conditions de fonctionnement de la SELARL « PONS PIGUET TORTEL » exploitant les laboratoires d'analyses de biologie médicale : laboratoire 49 avenue François Lascour 84130 LE PONTET – laboratoire 210 cours Maréchal Leclerc 84270 VEDENE Finess n° 840015655- laboratoire 98 avenue Pierre Sémard 84200 CARPENTRAS Finess n° 840015267.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 1989 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « PONS PIGUET » 98 avenue Pierre Sémard 84200 CARPENTRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 1981 autorisant l'ouverture d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale à VEDENE 210 cours maréchal Leclerc ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1983 autorisant le transfert du laboratoire d'analyses médicales au 49 avenue François Lascour-84130 LE PONTET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 1981 sous le n° 5306 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 57 avenue Font de Luna 8484210 PERNES LES FONTAINES ;

Vu l'acte de cession de clientèle de la SARL TRAVI BOUVET ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale du 8 février 2010 de la SELARL BIO SANTIS agréant la cession de part sociale de au profit de monsieur Christian CHEVALIER, et la nomination de monsieur Christian CHEVALIER comme co-gérant ;

Vu les statuts de la Selarl BIOMEDICA mis à jour le 07 juillet 2010 ;

Vu la demande d'exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites par la SELARL BIO MEDICA 84 présentée le 06 juin 2010 par son conseil Valérie CROUZET ;

Vu le dossier complémentaire communiqué à l'Agence Régionale de Santé de Provence- Alpes- Côte -d'Azur, par Maître Valérie CROUZET le 02 août 2010, et cosignée par l'ensemble des sociétaires, de transformer la société en laboratoire multi-sites, et demandant une autorisation de fonctionnement du laboratoire multi-sites.

Vu le courrier de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil Central de la Section G en date du 03 septembre 2010 relatif à la demande de modification d'inscription de la Selarl « PONS PIGUET TORTEL » et notamment avec changement de dénomination sociale Selarl « BIOMEDICA 84 ».

ARRETE

Article 1 : Sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2011 les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires de biologie médicales suivants :

- 98 avenue Pierre Sémard 84200 CARPENTRAS ;
- 210 cours Maréchal Leclerc 84270 VEDENE ;
- 49 avenue François Lascour 84130 LE PONTET
- 57 avenue Font de Luna 8484210 PERNES LES FONTAINES ;

Article 2 : Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sous la raison sociale « SELARL BIOMEDICA 84 » dont le siège est au 98 , avenue Pierre Sémard 84200 CARPENTRAS.

Les biologistes co-responsables sont :

- Jean Louis PONS pharmacien
- Bernard PIGUET pharmacien
- Hervé TORTEL pharmacien

- Christian CHEVALIER médecin

Les sites exploités par la SELARL BIOMEDICA 84 sont :

- ⇒ 98 , avenue Pierre Sépard 84200 CARPENTRAS
- ⇒ 210 cours du Maréchal Leclerc 84270 VEDENE
- ⇒ 48 , avenue François Lascour 84130 LE PONTET
- ⇒ 57 , avenue Font de Luna 84210 PERNES LES FONTAINES

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL BIOMEDICA 84 » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département des Bouches du Rhône seront modifiés en conséquence.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès de Madame La Ministre chargée de la Santé et des Sports (S/Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins – 8, avenue de Ségur –à 75350 PARIS SP° et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille 22/24, rue de Breteuil -13281 MARSEILLE –Cedex 06, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 8 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 16 septembre
2010

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Provence- Alpes-
Côte- d'Azur.


Dominique DEROUBAIX.

ARRETE portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL BIOMEDICA 84 » sise 98, avenue pierre Sémard 84200 CARPENTRAS.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2006 portant modification des conditions de fonctionnement de la SELARL « PONS FIGUET TORTEL » exploitant les laboratoires d'analyses de biologie médicale : laboratoire 49 avenue François Lascour 84130 LE PONTET – laboratoire 210 cours Maréchal Leclerc 84270 VEDENE Finess n° 840015655- laboratoire 98 avenue Pierre Sémard 84200 CARPENTRAS Finess n° 840015267.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 1989 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « PONS FIGUET » 98 avenue Pierre Sémard 84200 CARPENTRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 1981 autorisant l'ouverture d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale à VEDENE 210 cours maréchal Leclerc ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1983 autorisant le transfert du laboratoire d'analyses médicales au 49 avenue François Lascour-84130 LE PONTET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 1981 sous le n° 5306 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 57 avenue Font de Luna 8484210 PERNES LES FONTAINES ;

Vu l'acte de cession de clientèle de la SARL TRAVI BOUVET ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale du 8 février 2010 de la SELARL BIO SANTIS agréant la cession de part sociale de au profit de monsieur Christian CHEVALIER, et la nomination de monsieur Christian CHEVALIER comme co-gérant ;

Vu les statuts de la Selarl BIOMEDICA mis à jour le 07 juillet 2010 ;

Vu la demande d'exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites par la SELARL BIO MEDICA 84 présentée le 06 juin 2010 par son conseil Valérie CROUZET ;

Vu le dossier complémentaire communiqué à l'Agence Régionale de Santé de Provence- Alpes-Côte -d'Azur, par Maître Valérie CROUZET le 02 août 2010, et cosignée par l'ensemble des sociétaires, de transformer la société en laboratoire multi-sites, et demandant une autorisation de fonctionnement du laboratoire multi-sites.

Vu le courrier de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil Central de la Section G en date du 03 septembre 2010 relatif à la demande de modification d'inscription de la Selarl « PONS PIGUET TORTEL » et notamment avec changement de dénomination sociale Selarl « BIOMEDICA 84 ».

ARRETE

Article 1 : Sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2011 les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires de biologie médicales suivants :

- 98 avenue Pierre Sémard 84200 CARPENTRAS ;
- 210 cours Maréchal Leclerc 84270 VEDENE ;
- 49 avenue François Lascour 84130 LE PONTET
- 57 avenue Font de Luna 84210 PERNES LES FONTAINES ;

Article 2 : Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sous la raison sociale « SELARL BIOMEDICA 84 » dont le siège est au 98 , avenue Pierre Sémard 84200 CARPENTRAS.

Les biologistes co-responsables sont :

- Jean Louis PONS pharmacien
- Bernard PIGUET pharmacien
- Hervé TORTEL pharmacien

- Christian CHEVALIER pharmacien

Les sites exploités par la SELARL BIOMEDICA 84 sont :

- ⇒ 98 , avenue Pierre Sémard 84200 CARPENTRAS
N° FINESS EJ 84 001 5556 ET 84 001 5564
- ⇒ 210 cours du Maréchal Leclerc 84270 VEDENE
N° FINESS EJ 84 001 5556 ET 84 001 5572
- ⇒ 48 , avenue François Lascour 84130 LE PONTET
N° FINESS EJ 84 001 5556 ET 84 001 5853
- ⇒ 57 , avenue Font de Luna 84210 PERNES LES FONTAINES
N° FINESS EJ 84 001 6422 ET 84 001 6430

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL BIOMEDICA 84 » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département du VAUCLUSE sera en conséquence pour le site Font de Luna à compter du 01/01/2011.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès de Madame La Ministre chargée de la Santé et des Sports (S/Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins – 8, avenue de Ségur –à 75350 PARIS SP° et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille 22/24, rue de Breteuil -13281 MARSEILLE –Cedex 06, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAUCLUSE.

Fait à MARSEILLE, le 13 octobre 2010

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Provence- Alpes-
Côte-d'Azur



Dominique DEROUBAIX.

ARRETE
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites exploité par la « SELAS BIOSANTIS » sise
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la « SELAS BIOSANTIS » ;

Vu la répartition du capital social suite à la cession d'actions sous conditions suspensives du 3 décembre 2010 ;

Vu l'avenant au compromis de cession en date du 3 décembre 2010 prorogeant la cession par Monsieur Louis SANZ à la société BIOSANTIS du laboratoire de biologie médicale sis à Cavailon (84300), 36 Place des fêtes ;

Vu l'arrêté préfectoral N°EXT2010-02-15-087-DDASS du 15 février 2010 modifiant le libellé de l'adresse du laboratoire d'analyses de biologie médicale SANZ à CAVAILLON, l'adresse étant désormais 36, place des fêtes 84300 CAVAILLON ;

Vu l'acte décisionnel des associés du 1^{er} décembre 2010 agréant la cession d'une action par Madame Anne LIEUTAUD au profit de Monsieur Louis SANZ ;

Vu l'acte décisionnel des associés du 1^{er} décembre 2010 désignant Monsieur Louis SANZ comme Directeur général ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS BIOSANTIS est modifié à compter du 15 février 2011.

Article 2 : Les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société « SELAS BIOSANTIS » sise 546, avenue Victor Hugo à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE n° FINESS EJ 840017800 sont les suivantes :

- La répartition du capital social et droits de vote de la société « SELAS BIOSANTIS » est telle que présentée en annexe 1 ;
- Les sites exploités par la « SELAS BIOSANTIS » et ouverts au public sont tels que présentés en annexe 2 ;
- Les biologistes co-responsables et directeurs généraux de la « SELAS BIOSANTIS » sont tels que présentés en annexe 3.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N°EXT2010-02-15-087-DDASS du 15 février 2010 modifiant le libellé de l'adresse du laboratoire d'analyses de biologie médical SANZ à CAVAILLON, l'adresse étant désormais 36, place des fêtes 84300 CAVAILLON est abrogé.

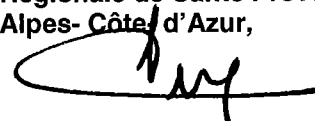
Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BIOSANTIS » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé - Direction générale de l'Offre de Soins - 14, avenue Duquesne- 75350 PARIS SP 07 et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vaucluse.

Fait à MARSEILLE, le 21 février 2011

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Provence-
Alpes- Côte d'Azur,



Dominique DEROUBAIX.

ANNEXE N° 1

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIOSANTIS
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE 15/02/2011

	Actions ordinaires	Actions P	Droits de vote
Raymond DAVID associé professionnel	46999		46999
Christine SCHAEFFER associé professionnel	2500		2500
Stéphanie LAURENT épouse DEMOULIN associé professionnel	100		100
Albert AROCK associé professionnel	100		100
Véronique GARCIN associé professionnel	100		100
Jean Philippe OUSTRIN associé professionnel	100		100
Anne LIEUTAUD associé professionnel	99		99
Michèle POUSSARD associé professionnel	1		1
Louis SANZ associé professionnel	1		1
SAS « MEDI-BIO » tiers porteur		10 000	10 000
	50000	10 000	60000

ANNEXE N° 2

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIOSANTIS
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE**

Sites exploités par la SELAS BIOSANTIS et ouverts au public

546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	FINESS ET 840017818
248, avenue de Wertheim 13300 SALON DE PROVENCE	FINESS ET 130040199
62, place Jean Jaurès 84260 SARRIANS	FINESS ET 840017859
714, cours Cardinal Bertrand 84140 MONTFAVET	FINESS ET 840017826
66, place des Cafés 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON	FINESS ET 840017834
103, cours Gambetta 84250 LE THOR	FINESS ET 840017842
223, rue Crillon 84310 MORIERES LES AVIGNON	FINESS ET 840017875
20, cours des Frères Folcoaud 84140 MONTFAVET	FINESS ET 840017867
36 Place des fêtes 84300 CAVAILLON	FINESS ET 840017990

ANNEXE N° 3

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIOSANTIS
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE**

Biologistes co-responsables et directeurs généraux de la SELAS BIOSANTIS

Raymond DAVID	Président
Christine SCHAEFFER	
Stéphanie LAURENT épouse DEMOULIN	
Albert AROCK	
Véronique GARCIN	
Jean Philippe OUSTRIN	
Anne LIEUTAUD	
Michèle POUSSARD	
Louis SANZ	

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la «SELARL BIOMEDICA 84» sise 98, avenue Pierre Sépard 84 200 CARPENTRAS.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté DGARS d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la «SELARL BIOMEDICA 84» sise 98, avenue pierre Sépard 84 200 CARPENTRAS du 16 septembre 2010 ;

Vu la demande d'autorisation de transfert du laboratoire de biologie médicale (ET 84 001 643 0) sis à PERNES LES FONTAINES (84 210), 57 avenue FONT DE LA LUNA, du 1^{er} mars 2010 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL BIOMEDICA 84 du 25 février 2011, et décidant notamment de la fermeture du site sis à PERNES LES FONTAINES (84 210), 57 avenue FONT DE LA ;

Vu l'avis technique favorable rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique, le 21 mars 2011, sur le site sis à PERNES LES FONTAINES (84 210), 333 cours Frizet ;

Considérant ;

- Qu'en application de l'article 3 de l'arrêté DGARS du 16 septembre 2010, toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL BIOMEDICA 84 devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

- Que le laboratoire de biologie médicale de la SELARL BIOMEDICA 84 sise 98, avenue pierre Sémard CARPENTRAS (84 200) résulte de la transformation de 4 laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010, dont l'un sis à PERNES LES FONTAINES (84 210), 57 avenue FONT DE LA LUNA sera fermé à la date du 01 avril 2011, et remplacé par l'ouverture d'un nouveau site à PERNES LES FONTAINES (84 210), 333 cours Frizet.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} avril 2011.

Article 2 : Est enregistrée la modification du périmètre d'exploitation de la SELARL BIOMEDICA 84 ci-après détaillée, et reprise dans une annexe ci-après mentionnée :

⇒ **La fermeture du site sis à 57, avenue Font de Luna (84 210) PERNES LES FONTAINES, N° FINESS EJ 84 001 642 2 ET 84 001 643 0 et exploité par la SARL TRAVI ;**

⇒ **Et l'ouverture en remplacement d'un site sis à PERNES LES FONTAINES (84 210), 333 cours Frizet , N° FINESS EJ 84 001 555 6 ET 84 001 814 7 ;**

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites «SELARL BIOMEDICA 84» devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département du VAUCLUSE sera en conséquence pour le site Font de Luna à compter du 1^{er} Janvier 2011.

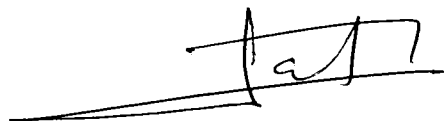
Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé – Direction Générale de l'Offre de Soins – 14 Avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07 et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAUCLUSE.

Fait à MARSEILLE, le 26 AVR. 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence, Alpes, Côte d'Azur,

Dominique DEROUBAIX



Agence Régionale de Santé- Provence Alpes Côte d'Azur
Immeuble M'Square-132, boulevard de Paris- CS 50039 – 13331 MARSEILLE Cedex 03
Tel : 0820 580 820 – Fax : 04 13 55 80 40

Annexe n° 1 : Liste des sites exploités par la SELARL BIOMEDICA 84

Ouverts au public :

- 98, avenue Pierre Sémard à CARPENTRAS (84200), Finess EJ 840015556 et ET 84 001 5564 ;
- 210, cours Maréchal Leclerc à VEDENE (84270), Finess ET 84 001 5572 ;
- 48, avenue François Lascour à LE PONTET (84130), Finess ET 84 001 5853 ;
- **333, Cours Frizet à PERNES-LES-FONTAINES (84210), Finess ET 84 001 814 7.**

Agence Régionale de Santé- Provence Alpes Côte d'Azur
Immeuble M'Square-132, boulevard de Paris- CS 50039 – 13331 MARSEILLE Cedex 03
Tel : 0820 580 820 – Fax : 04 13 55 80 40



**CONSEIL
GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE**



● Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

ARRETE CONJOINT POSA/DMS/RO/PA N°2013-061

Modifiant l'arrêté POSA/DMS/RO/PA N°2012-090 du 11 décembre 2012 autorisant l'extension de 3 places d'accueil de jour au sein du centre d'accueil de jour Alzheimer autonome géré par le CCAS de Marseille

N°FINESS EJ: 13 080 428 9

N°FINESS ET: 13 003 874 8

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le président du Conseil général des Bouches du Rhône**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L313-12, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

VU les articles D312-56 à D312-61 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté POSA/DROMS n°2012-001 en date du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil général en date du 8 septembre 2010 autorisant la création de 10 places d'accueil de jour ;

VU la décision POSA/DMS/RO/PA N° 2012-090 du 11 décembre 2012 comportant un n°Finess ET (13 078 450 7) erroné ;

----- Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

----- Tél 04 13 55 80 10 / Fax - 04 13 55 80 40

----- [http // www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



CONSIDERANT que la demande de 3 places d'accueil de jour constitue une demande d'extension de faible importance du fait qu'elle est inférieure au seuil exonérant de la procédure d'appel à projet médico-social ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour l'extension de capacité en accueil de jour du centre d'accueil de jour Alzheimer sur la commune de Marseille d'une capacité de 3 places d'hébergement temporaire et qu'il prévoit les démarches d'évaluation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le schéma départemental des Bouches du Rhône et le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur actualisé ;

CONSIDERANT que le projet concerné, pour une capacité de 3 places présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et répartie de la façon suivante :

- 1 place financée au titre des mesures nouvelles 2012,
- 1 place financée au titre des autorisations d'engagement 2011 – crédits de paiement 2012,
- 1 place financée au titre des autorisations d'engagement 2012 – crédits de paiement 2013 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la directrice générale des services du département des Bouches du Rhône ;

ARRESENT

Article 1 : l'autorisation est accordée au centre communal d'action sociale de la ville de Marseille situé sur le site du logement foyer Résidence St Tronc -11 boulevard des Dames 13235 Marseille cedex 02 - en vue de l'extension de 3 places d'accueil de jour.

Article 2 : la capacité totale du centre d'accueil de jour Alzheimer (N°Finess 13 003 874 8) est fixée à 13 places.

A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : la capacité totale de l'établissement pour personnes âgées dépendantes est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) de la façon suivante :

- | | | |
|----------------------------|-----|-----------------------------------|
| - code catégorie : | 207 | centre de jour |
| - catégorie de clientèle : | 436 | Alzheimer et autre désorientation |
| - mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |

Article 4 : la présente autorisation prendra effet dès sa notification.

Article 5 : la validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 8 septembre 2010. Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD.

Article 6 : un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 3 1 OCT. 2013

**Le président du Conseil général
des Bouches-du-Rhône,**



Jean-Noël GUERINI

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

Paul CASTEL.

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
06	Traitement du cancer	1- ADULTES Chirurgie carcinologique pour les spécialités non soumises à seuil et pour les spécialités soumises à seuil : pathologies digestives, mammaires, gynécologiques - Chimiothérapie en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation - Utilisation thérapeutique de radioéléments en source non scellée 2- ENFANTS : traitement du cancer de l'enfant et de l'adolescent de moins de 18 ans	Centre Hospitalier Universitaire de Nice	4, avenue Reine Victoria CS 91179 06000 Nice cedex 1	060785011	Hôpital l'Archet 151, route de Saint Antoine de Ginesière CS 23079 06202 Nice cedex 3	060789195	14-oct.-14	31-oct.-13
06	Traitement du cancer	Chirurgie carcinologique pour les spécialités non soumises à seuil et pour les spécialités soumises à seuil : pathologies urologiques, thoraciques, ORL, cervico-faciales et maxillo-faciales	Centre Hospitalier Universitaire de Nice	4, avenue Reine Victoria CS 91179 06000 Nice cedex 1	060785011	Hôpital Pasteur 30, voie Romaine CS 51069 06201 Nice cedex 1	060785003	14-oct.-14	31-oct.-13
06	Traitement du cancer	chirurgie polyvalente des cancer pour les spécialités non soumises à seuil minimum d'activité	Centre Hospitalier Universitaire de Nice	4, avenue Reine Victoria CS 91179 06000 Nice cedex 1	060785011	Hôpital Saint Roch 5 rue Pierre Devoluy CS 91319 06006 Nice cedex 1	060001450	14-oct.-14	31-oct.-13
13	Chirurgie	Anesthésie et chirurgie en alternative à l'hospitalisation	Centre Hospitalier Edmond Garcin	179, avenue des Sœurs Gastine BP 61360 13677 Aubagne	130781446	Centre Hospitalier Edmond Garcin 179, avenue des Sœurs Gastine BP 61360 13677 Aubagne	130000565	9-avr.-14	18-oct.-13
13	Traitement du cancer	Chirurgie carcinologique pour les spécialités non soumises à seuil et pour les spécialités soumises à seuil : pathologies digestives, mammaires, gynécologiques, ORL, cervico-faciales et maxillo-faciales, urologiques, thoraciques	Fondation Hôpital Ambroise Paré	6, rue Désirée Clary CS 70356 13331 Marseille cedex 03	130002157	Hôpital Européen 6, rue Désirée Clary 13003 Marseille	130043664	14-oct.-14	31-oct.-13

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	Traitement du cancer	Chirurgie carcinologique pour les spécialités non soumises à seuil et pour les spécialités soumises à seuil : pathologies digestives, mammaires, gynécologiques, ORL, cervico-faciales et maxillo-faciales, urologiques - Chimiothérapie en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation - radiothérapie externe	Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	130786049	Hôpital Nord Chemin des Bourrely 13915 Marseille cedex 20	130780521	14-oct-14	18-oct-13
13	Traitement du cancer	Chirurgie carcinologique pour les spécialités non soumises à seuil et pour les spécialités soumises à seuil : pathologies digestives, mammaires, gynécologiques, urologiques - Chimiothérapie en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation	Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	130786049	Hôpital de la Conception 147, boulevard Bailly 13385 Marseille cedex 05	130783236	14-oct-14	18-oct-13
13	Traitement du cancer	Chirurgie carcinologique pour les spécialités non soumises à seuil et pour les spécialités soumises à seuil : pathologies digestives, ORL, cervico-faciales et maxillo-faciales - Chimiothérapie en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation - radiothérapie externe - Utilisation thérapeutique de radioéléments en source non scellée	Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	130786049	Hôpital de la Timone Adultes 264, rue Saint Pierre 13385 Marseille cedex 5	130783293	14-oct-14	18-oct-13
13	Traitement du cancer	traitement du cancer de l'enfant et de l'adolescent de moins de 18 ans	Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	130786049	Hôpital de la Timone Enfants 264, rue Saint Pierre 13385 Marseille cedex 5	130804297	14-oct-14	18-oct-13

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	Traitement du cancer	Chirurgie carcinologique pour les spécialités non soumises à seuil et pour les spécialités soumises à seuil : pathologies digestives, mammaires, urologiques, Chimiothérapie en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation	SAS Clinique Sainte Marguerite	14, avenue Alexis Godillot 83400 Hyères	830100103	Clinique Sainte Marguerite 14, avenue Alexis Godillot 83400 Hyères	830000022	14-oct-14	4-nov-13
84	Traitement du cancer	Chirurgie carcinologique pour les spécialités non soumises à seuil et pour les spécialités soumises à seuil : pathologies digestives	Centre hospitalier Louis Giorgi	Avenue de Lavoisier 84100 Orange	840000087	Centre hospitalier Louis Giorgi Avenue de Lavoisier 84100 Orange	840000483	14-oct-14	31-oct-14

DECISION portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIOSANTIS » sise 546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1 avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral EXT 2005-03-14-0082-DDASS portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 10, avenue Jean Jaurès 84300 CAVAILLON en date du 14 mars 2005 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement de laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELARL BIOSANTIS du 21 février 2011 ;

Vu l'acte décisionnel des associés de la SELAS BIOSANTIS du 1^{er} décembre 2010 agréant les cessions d'actions, désignant comme directeur général madame Marie-Josée BURLE ;

Vu la cession de droit de présentation de clientèle passée entre SARL Laboratoire CRILLON et SELAS BIOSANTIS du 3 décembre 2010 ;

Vu l'avenant de prorogation au compromis de cession en date du 3 décembre 2010, établi le 31 mai 2011 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES résulte de la transformation de dix laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010, en un laboratoire de biologie médicale comportant dix sites ouverts au public ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS BIOSANTIS du 21 février 2011 est modifié à compter du 31 juillet 2011.

Article 2 : Les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société « SELAS BIOSANTIS » sis 546, avenue Victor Hugo à ENTRAIGUES SUR SORGUES n° FINESS EJ 840017800 sont les suivantes :

1. La répartition du capital social et des droits de vote de la société « SELAS BIOSANTIS » sont telles que présentées en annexe n°1.
2. Les sites exploités par le laboratoire de biologie médicale multi sites tels que présentés en annexe n°2.
3. Les biologistes co-responsables et directeurs généraux de la SELAS BIOSANTIS sont tels que présentés en annexe n°3.

Article 3 : L'arrêté préfectoral EXT 2005-03-14-0082-DDASS portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 10, avenue Jean Jaurès 84300 CAVAILLON est abrogé.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BIOSANTIS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vaucluse.

Fait à MARSEILLE, le 15 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Provence- Alpes
Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX.

ANNEXE 2

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIOSANTIS
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
EJ 840017800
Juillet 2011**

Sites exploités du LBM ouverts au public

546, av. Vitor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE	FINESS ET 840017818
248, av. de Wertheim 13300 SALON DE PROVENCE	FINESS ET 130040199
62, place Jean Jaurès 84260 SARRIANS	FINESS ET 840017859
714, cours Cardinal Bertrand 84140 MONTFAVET	FINESS ET 840017826
66, place des cafés 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON	FINESS ET 840017834
103, cours Gambetta 84250 LE THOR	FINESS ET 840017842
20, cours des frères Folcoaud 84140 MONTFAVET	FINESS ET 840017867
223, rue Crillon 84310 MORIERES LES AVIGNON	FINESS ET 840017875
36, place des fêtes 84300 CAVAILLON	FINESS ET 840017990
10, av. Jean Jaurès 84300 CAVAILLON	FINESS ET 840018238

ANNEXE N° 1

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIOSANTIS
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
Juillet 2011**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

	Actions ordinaires	Actions P	Droits de vote
Raymond DAVID associé professionnel interne	47097		47097
Christine SCHAEFFER associé professionnel interne	2500		2500
Stéphanie DEMOULIN associé professionnel interne	100		100
Albert AROCK associé professionnel interne	99		99
Véronique GARCIN associé professionnel interne	100		100
Jean Philippe OUSTRIN associé professionnel interne	100		100
Anne LIEUTAUD associé professionnel interne	1		1
Michèle POUSSARD associé professionnel interne	1		1
Louis SANZ associé professionnel interne	1		1
Marie Josée BURLE-CHAVANON Associé professionnel interne	1		1
SAS MEDI-BIO tiers porteur		10000	1000
	50000	10000	60000

ANNEXE 3**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIOSANTIS
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
Juillet 2011**

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

- Raymond DAVID
- Christine SCHAEFFER
- Stéphanie LAURENT épouse DEMOULIN
- Albert AROCK
- Véronique GARCIN
- Jean-Philippe OUSTRIN
- Anne LIEUTAUD
- Michèle POUSSARD
- Louis SANZ
- Marie Josée BURLE-CHAVANON

DECISION portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL LABORATOIRE MULTI-SITE BLEONE DURANCE » sise 3, boulevard André Lacroix 04600 SAINT AUBAN.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1 avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-3929 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 3, boulevard André Lacroix 04600 SAINT AUBAN en date du 17 décembre 1975 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-112-bis portant agrément de la SELARL BLEONE DURANCE sise 3 boulevard Lacroix 04600 SAINT AUBAN en date du 13 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2010 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du « Tampinet » sis 1, place du Tampinet 04000 DIGNE ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société civile professionnelle de directeurs de laboratoire d'analyses de biologie médicale du 9 février 2010, agréant la transformation de la SCP « LAPALUS-WETTERWALD » en SELARL « BLEONE DURANCE », l'augmentation du capital par apport en nature du fond du laboratoire du Tampinet, les cessions de parts sociales et l'agrément de monsieur Pierre CALVET comme nouvel associé et la désignation de Eva LAPALUS, Jean François WETTERWALD et Pierre CALVET comme biologistes co-responsables ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BLEONE DURANCE », du 15 juin 2011 portant changement de dénomination de la société en SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MULTI-SITE BLEONE-DURANCE » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 3, boulevard André Lacroix 04600 SAINT AUBAN résulte de la transformation de deux laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010, en un laboratoire de biologie médicale comportant deux sites ouverts au public ;

DECIDE

Article 1 : Les arrêtés du 20 juillet 2010 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 1, place du Tampinet 04000 DIGNE et du 17 décembre 1975 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 3, boulevard André Lacroix 04600 SAINT AUBAN sont abrogés.

Article 2 : Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sous la raison sociale SELARL « LABORATOIRE MULTI-SITE BLEONE-DURANCE » dont le siège social est sis 3, boulevard André Lacroix 04600 SAINT AUBAN. Le laboratoire de biologie médicale est enregistré sous le n° 04-17, la SELARL est agréée sous le n° SEL/04/03 n° FINESS EJ 040004558 .

Les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sont les suivantes :

1. La répartition du capital social et des droits de vote de la société « SELARL LABORATOIRE MULTI-SITE BLEONE-DURANCE » sont telles que présentées en annexe n°1.
2. Les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale sont :
 - Eva LAPALUS
 - Jean François WETTERWALD
 - Pierre CALVET
3. Les sites exploités par la SELARL « LABORATOIRE MULTI-SITE BLEONE-DURANCE » et ouverts au public sont :
 - ⇒ 3, boulevard André Lacroix 04600 SAINT AUBAN n° FINESS ET 040004566
 - ⇒ 1, place du Tampinet 04000 DIGNE n° FINESS ET 040004574

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « LABORATOIRE MULTI-SITE BLEONE-DURANCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à MARSEILLE, le 29 juillet 2011

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Provence- Alpes-
Côte-d'Azur,**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc DESMET

Dominique DEROUBAIX.

ANNEXE 2

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELARL LABORATOIRE MULTI-SITE BLEONE-DURANCE
3, bd Lacroix 04600 SAINT AUBAN
EJ 040004558
Juillet 2011
sites exploités du LBM ouverts au public**

3 , boulevard André Lacroix 04600 SAINT AUBAN	FINESS ET 040004566
1, place du Tampinet 04000 DIGNE	FINESS ET 040004574

ANNEXE N° 1

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELARL LABORATOIRE MULTI-SITE BLEONE-DURANCE
3, bd Lacroix 04600 SAINT AUBAN
EJ 040004558
Juillet 2011**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

	Parts sociales	Droits de vote
Eva LAPALUS associé professionnel interne	390	390
Jean François WETTERWALD associé professionnel interne	510	510
Pierre CALVET associé professionnel interne	100	100
Total	1000	1000

ANNEXE 3**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELARL LABORATOIRE MULTI-SITE BLEONE-DURANCE
3, bd Lacroix 04600 SAINT AUBAN
EJ 040004558
Juillet 2011****BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES**

- Eva LAPALUS
- Jean François WETTERWALD
- Pierre CALVET

DECISION portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIOSANTIS » sise 546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1 avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-395 du 26 novembre 1998, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 43, rue Montargue 84210 PERNES LES ;

Vu la décision d'autorisation de fonctionnement de laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELARL BIOSANTIS du 15 juillet 2011 ;

Vu la copie du procès verbal de l'assemblée générale des associés de la SELAS BIOSANTIS du 14 octobre 2011, agréant la cession d'action de monsieur Albert AROCK au profit de madame Frédérique DE MONBRISON, laquelle est agréée comme nouvelle associé et portant désignation de madame Frédérique DE MONBRISON comme directeur ;

Vu la cession de droit de présentation de clientèle passée entre monsieur Jean François TENON, directeur du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 43, rue Montargue – PERNE LES FONTAINES et SELAS BIOSANTIS du 4 juillet 2011 ;

Vu le droit au bail consenti le 11 octobre 2011 pour les locaux sis 43, rue Montargue – PERNE LES FONTAINES ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES résulte de la transformation de dix laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010, en un laboratoire de biologie médicale comportant onze sites ouverts au public ;

DECIDE

Article 1 : L'arrêté de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS BIOSANTIS du 15 juillet 2011 est modifié à compter du 30 novembre 2011.

Article 2 : Les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société « SELAS BIOSANTIS » sis 546, avenue Victor Hugo à ENTRAIGUES SUR SORGUES n° FINESS EJ 840017800 sont les suivantes :

- Exploitation d'un site nouveau au 43, rue Montargue 84210 PERNES LES FONTAINES
- Intégration d'un nouvel associé, madame Frédérique DE MONBRISON

Cette acquisition du laboratoire de PERNES LES FONTAINES, et les opérations afférentes modifient les annexes suivantes :

1. La répartition du capital social et des droits de vote de la société « SELAS BIOSANTIS » sont telles que présentées en annexe n°1.
2. Les sites exploités par le laboratoire de biologie médicale multi sites tels que présentés en annexe n°2.
3. Les biologistes co-responsables et directeurs généraux de la SELAS BIOSANTIS sont tels que présentés en annexe n°3.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 98-395 du 26 novembre 1998, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 43, rue Montargue 84210 PERNES LES FONTAINES est abrogé.

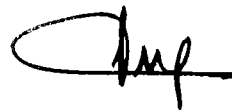
Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BIOSANTIS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 21 octobre 2011

**Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Provence- Alpes-
Côte- d'Azur,**



Dominique DEROUBAIX.

ANNEXE 2

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIOSANTIS EJ 840017800
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
Octobre 2011**

Sites exploités du LBM ouverts au public

546, av. Vitor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE	FINESS ET 840017818
248, av. de Wertheim 13300 SALON DE PROVENCE	FINESS ET 130040199
62, place Jean Jaurès 84260 SARRIANS	FINESS ET 840017859
714, cours Cardinal Bertrand 84140 MONTFAVET	FINESS ET 840017826
66, place des cafés 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON	FINESS ET 840017834
103, cours Gambetta 84250 LE THOR	FINESS ET 840017842
20, cours des frères Folcoaud 84140 MONTFAVET	FINESS ET 840017867
223, rue Crillon 84310 MORIERES LES AVIGNON	FINESS ET 840017875
36, place des fêtes 84300 CAVAILLON	FINESS ET 840017990
10, av. Jean Jaurès 84300 CAVAILLON	FINESS ET 840018238
43, rue Montargue 84210 PERNES LES FONTAINES	FINESS ET 840018386

ANNEXE 3

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIOSANTIS EJ 840017800
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
Octobre 2011**

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

- Raymond DAVID
- Christine SCHAEFFER
- Stéphanie LAURENT épouse DEMOULIN
- Albert AROCK
- Véronique GARCIN
- Jean-Philippe OUSTRIN
- Anne LIEUTAUD
- Michèle POUSSARD
- Louis SANZ
- Marie Josée BURLE-CHAVANON
- Frédérique DE MONBRISON

ANNEXE N° 1

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIOSANTIS EJ 840017800
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
Octobre 2011**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

	Actions ordinaires	Actions P	Droits de vote
Raymond DAVID associé professionnel interne	47097		47097
Christine SCHAEFFER associé professionnel interne	2500		2500
Stéphanie DEMOULIN associé professionnel interne	100		100
Albert AROCK associé professionnel interne	98		98
Véronique GARCIN associé professionnel interne	100		100
Jean Philippe OUSTRIN associé professionnel interne	100		100
Anne LIEUTAUD associé professionnel interne	1		1
Michèle POUSSARD associé professionnel interne	1		1
Louis SANZ associé professionnel interne	1		1
Marie Josée BURLE-CHAVANON Associé professionnel interne	1		1
Frédérique DE MONBRISON Associé professionnel interne	1		1
SAS MEDI-BIO tiers porteur		10000	1000
	50000	10000	60000

DECISION portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABORATOIRES OMEGA » sise 44 rue Bonneterie à AVIGNON (84000)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2001-492 du 06 juin 2001 pris pour l'application du chapitre III de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1 avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 1 avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2699 du 6 juillet 1967 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 44 rue de la Bonneterie à AVIGNON (84000), n° FINESS 840016562 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2003 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 20 boulevard Jacques Monod à AVIGNON (84000), n° FINESS 840016281 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2006 portant modification de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 63 avenue du Général de Gaulle à CHATEAURENARD (13160), n° FINESS 130016330 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2006, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 11 rue du Parc à BAGNOLS SUR CEZE (30200), n° FINESS 300009339 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1984, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 6 Place du Plan de Beaucaire à PONT SAINT ESPRIT (30130), n° FINESS 300003530 ;

Vu la demande déposée le 24 octobre 2011 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale sis 44 rue Bonneterie à AVIGNON (84000) ;

Vu l'extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2011 de la SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES MARIE LAURENCE ET JEAN FRANCOIS TERRET » sise 44 rue de la Bonneterie à AVIGNON (84000) ;

Vu l'extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2011 de la SELARL « LABORATOIRE MARTIN AUZENDE » sise 63, avenue du Général de Gaulle à CHATEAURENARD (13160) ;

Vu l'extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2011 de la SELAS « LABORATOIRES OMEGA » sise 11 rue du Parc à BAGNOLS SUR CEZE (30200) ;

Vu le projet de traité de fusion du 23 juin 2011 entre les sociétés « LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES MARIE LAURENCE ET JEAN FRANCOIS TERRET », « LABORATOIRES OMEGA », « LABORATOIRE MARTIN AUZENDE » ;

Vu la copie des statuts refondus et mis à jour à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2011 de la société SELAS « LABORATOIRES OMEGA » suite à l'opération de fusion ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 44 rue de la Bonneterie à AVIGNON (84000) résulte de la transformation de cinq laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

DECIDENT

Article 1 : A compter de la date de signature de la présente décision, sont abrogés les arrêtés préfectoraux d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale concernés et transformés en sites du laboratoire de biologie médicale ;

Article 2 : A compter de la date de signature de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale enregistré sous le n° 84-31, dont le siège social est situé 44 rue de la Bonneterie à AVIGNON (84000), exploité par la SELAS « LABORATOIRES OMEGA » sise 44 rue de la Bonneterie à AVIGNON (84000) et dirigé par les biologistes co-responsables :

- Monsieur Jean François TERRET, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Laurence BIANCOME-TERRET, pharmacien biologiste

- Monsieur David SEMHOUN, pharmacien biologiste
- Monsieur Louis DESCHAMPS DE PAILLETTE, médecin biologiste
- Madame Célia BRUGUEIROLLE, médecin biologiste
- Monsieur Pierre MARTIN, pharmacien biologiste
- Madame Claire AUZENDE, pharmacien biologiste

est autorisé à fonctionner sous le n° FINESS EJ 840018402 sur les sites suivants :

- 44, rue de la Bonneterie 84000 AVIGNON, ouvert au public, n° FINESS ET 840018410 ;
- 20, boulevard Jacques Monod 84000 AVIGNON, ouvert au public, n° FINESS ET 840018428 ;
- 63, avenue Général de Gaulle 13160 CHATEAURENARD, ouvert au public, n° FINESS ET 130042377 ;
- 11, rue du Parc 30200 BAGNOLS SUR CEZE, ouvert au public, n° FINESS ET 300014057 ;
- 6, place du Plan de Beaucaire 30130 PONT-SAINT ESPRIT, ouvert au public, n° FINESS ET 300014065 ;

La répartition du capital social et des droits de vote de la société SELAS « LABORATOIRES OMEGA » étant la suivante :

- Jean François TERRET associé professionnel interne : 250 actions et 250 droits de vote
 - David SEMHOUN associé professionnel interne : 63 actions et 63 droits de vote
 - Marie-Laurence BIANCOME-TERRET associé professionnel interne : 250 actions et 250 droits de vote
 - Louis DESCHAMPS DE PAILLETTE associé professionnel interne : 364 actions et 364 droits de vote
 - Célia BRUGUEIROLLE associé professionnel interne : 91 actions et 91 droits de vote
 - Pierre MARTIN associé professionnel interne : 68 actions et 68 droits de vote
 - Claire AUZENDE associé professionnel interne : 65 actions et 65 droits de vote
 - GS BIOLOGIE tiers porteur : 187 actions et 187 droits de vote
- Total: 1338 actions et 1338 droits de vote

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « LABORATOIRES OMEGA » devra être déclarée aux Agences régionales de santé du Languedoc-Roussillon et de Provence Alpes Côte d'Azur.

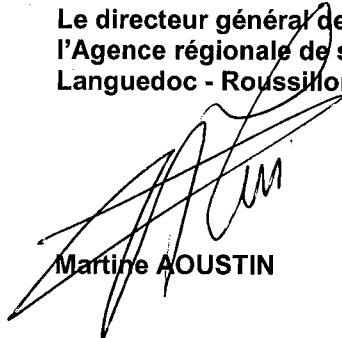
Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à MONTPELLIER, le 06 DEC. 2011

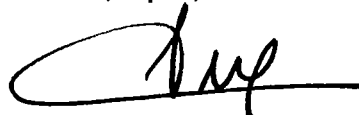
Fait à MARSEILLE, le 16 DEC. 2011

Le directeur général de
l'Agence régionale de santé
Languedoc - Roussillon,



Martine Aoustin

Le directeur général de
de l'Agence régionale de santé
Provence, Alpes, Côte d'Azur



Dominique DEROUBAIX.

DECISION

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la SELARL « TETRABIO » dont le siège social est situé au 263, cours Bournissac-84300 CAVAILLON-

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 1981 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale (N° FINESS EJ 840015820) sis 21, cours Victor Hugo 84300 CAVAILLON ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1995 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale , enregistré sous le n° 84-172 (N° FINESS 840015721) sis 263, cours Bournissac 84300 CAVAILLON ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2005 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale , enregistré sous le n° 84-80 (N° FINESS 840014419) sis 150, route de Cavillon 84660 MAUBEC ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifiant l'agrément de la SELARL TETRABIO dont le siège social est implanté au 263, cours Bournissac 84300 CAVAILLON ;

Vu la copie du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL TETRABIO en date du 20 décembre 2011, actant la transformation des trois laboratoires d'analyses de biologie médicale exploités par la SELARL TETRABIO en un laboratoire de biologie multi-sites ;

Vu le courrier du 25 janvier 2012 co-signés par les trois associés de la SELARL TETRABIO désignant les biologistes coresponsables ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 263, cours Bournissac 84300 CAVAILLON, résulte de la transformation de trois laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010, en un laboratoire de biologie médicale comportant 3 sites.

Considérant que les opérations précitées et notamment la nouvelle répartition du capital social de la SELARL TETRABIO sont conformes aux articles L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 de l'ordonnance n° 2010-49 et à l'article R 6212-82 du code de la santé publique.

DECIDE :

Article 1 : Sont abrogées les autorisations de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale suivants :

- 263, cours Bournissac 84300 CAVAILLON (N° FINESS 840015721) ;
- 21, cours Victor Hugo 84300 CAVAILLON (N° FINESS EJ 840015820) ;
- 150, route de Cavaillon 84660 MAUBEC (N° FINESS 840014419) ;

Article 2 : Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sous la raison sociale « SELARL TETRABIO » dont le siège est au 263, cours Bournissac 84300 CAVAILLON n° FINESS EJ 840018519.

Les biologistes co-responsables de la SELARL TETRABIO sont : Frédéric COTDELOUP, Anne Marie GAUTHERON, Roger MARASCA.

Les sites exploités par la SELARL TETRABIO et ouverts au public sont :

- 263, cours Bournissac 84300 CAVAILLON N° FINESS ET 840018527
- 21, cours Victor Hugo 84300 CAVAILLON N° FINESS ET 840018535
- 150, route de Cavaillon 84660 MAUBEC N° FINESS ET 840018543

La répartition du capital social de la SELARL TETRABIO au terme de la transformation en en laboratoire de biologie médicale multi-sites est mentionnée à l'annexe n° 1

La liste des sites exploités par le laboratoire de biologie médicale au terme des opérations est précisée en annexe n° 2.

L'annexe n° 3 mentionne les biologistes coresponsables et médicaux en exercice au sein de laboratoire.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL TETRABIO » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 30 janvier 2012

**Le directeur général de l'Agence régionale de
santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,**



Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELARL TETRABIO EJ 840018519 Janvier 2012

Associés	Parts sociales	Droits de vote
Frédéric COTDELOUP associé professionnel interne	360 parts	360
Anne Marie GAUTHERON associé professionnel interne	360 parts	360
Roger MARASCA associé professionnel interne	360 parts	360
Total	1080 parts	1080

ANNEXE N° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELARL TETRABIO EJ 840018519 Janvier 2012

Les sites exploités et ouverts au public par la SELARL TETRABIO sont :

Site 263, cours Bournissac 84300 CAVAILLON	N° FINESS ET : 840018527
Site 21, cours Victor Hugo 84300 CAVAILLON	N° FINESS ET : 840018535
Site 150, route de Cavailon 84660 MAUBEC	N° FINESS ET : 840018543

ANNEXE N° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELARL TETRABIO EJ 840018519 Janvier 2012

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Roger MARASCA, médecin
- Madame Anne Marie GAUTHERON, pharmacien
- Monsieur Frédéric COTDELOUP, pharmacien

Madame Virginie BUI est biologiste medical salariée.

DECISION portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIO SANTIS » sise 546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1 avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision de modification d'autorisation de fonctionnement de laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELARL BIO SANTIS du 21 octobre 2011 ;

Vu la copie du procès verbal de l'assemblée générale des associés de la SELAS BIO SANTIS du 24 février 2012, agréant la cession d'action de monsieur Albert AROCK au profit de madame Martine LARROUSSE, laquelle est agréée comme nouvelle associé et portant désignation comme directeur général ;

Vu l'acte de cession de d'actions sous conditions suspensives établi le 25 février 2012 entre monsieur Albert AROCK et madame Martine LARROUSSE ;

Considérant qu'en application de l'article 1 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 « toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé ».

Considérant que l'intégration de madame Martine LARROUSSE comme nouvel associé, modifiant la liste des biologistes associés internes et la répartition du capital social et des droits de vote de la « SELAS BIO SANTIS », est conforme aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.

DECIDE

Article 1 : L'arrêté de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS BIO SANTIS du 21 octobre 2011 est modifié à compter du 4 mars 2012.

Article 2 : Les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société « SELAS BIO SANTIS » sis 546, avenue Victor Hugo à ENTRAIGUES SUR SORGUES n° FINESS EJ 840017800 sont les suivantes :

- Intégration d'un nouvel associé, madame Martine LARROUSSE
- Désignation de madame Martine LARROUSSE comme biologiste coresponsable
- Nouvelle répartition du capital social de la SELAS BIO SANTIS

Les opérations afférentes modifient les annexes suivantes :

1. La répartition du capital social et des droits de vote de la société « SELAS BIOSANTIS » sont telles que présentées en annexe n°1.
2. Les biologistes co-responsables et directeurs généraux de la SELAS BIOSANTIS sont tels que présentés en annexe n°3.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BIO SANTIS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 29 février 2012

**Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Provence- Alpes-
Côte- d'Azur,**



Dominique DEROUBAIX.

ANNEXE N° 1

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIOSANTIS EJ 840017800
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
Février 2012**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

	Actions ordinaires	Actions P	Droits de vote
Raymond DAVID associé professionnel interne	47097		47097
Christine SCHAEFFER associé professionnel interne	2500		2500
Stéphanie DEMOULIN associé professionnel interne	100		100
Albert AROCK associé professionnel interne	97		97
Véronique GARCIN associé professionnel interne	100		100
Jean Philippe OUSTRIN associé professionnel interne	100		100
Anne LIEUTAUD associé professionnel interne	1		1
Michèle POUSSARD associé professionnel interne	1		1
Louis SANZ associé professionnel interne	1		1
Marie Josée BURLE-CHAVANON Associé professionnel interne	1		1
Frédérique DE MONBRISON Associé professionnel interne	1		1
Martine LARROUSSE Associé professionnel interne	1		1
SAS MEDI-BIO tiers porteur		10000	1000
	50000	10000	60000

ANNEXE 2

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIOSANTIS EJ 840017800
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
Février 2012**

Sites exploités du LBM ouverts au public

546, av. Vitor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE	FINESS ET 840017818
248, av. de Wertheim 13300 SALON DE PROVENCE	FINESS ET 130040199
62, place Jean Jaurès 84260 SARRIANS	FINESS ET 840017859
714, cours Cardinal Bertrand 84140 MONTFAVET	FINESS ET 840017826
66, place des cafés 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON	FINESS ET 840017834
103, cours Gambetta 84250 LE THOR	FINESS ET 840017842
20, cours des frères Folcoaud 84140 MONTFAVET	FINESS ET 840017867
223, rue Crillon 84310 MORIERES LES AVIGNON	FINESS ET 840017875
36, place des fêtes 84300 CAVAILLON	FINESS ET 840017990
10, av. Jean Jaurès 84300 CAVAILLON	FINESS ET 840018238
43, rue Montargue 84210 PERNES LES FONTAINES	FINESS ET 840018386

ANNEXE 3

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIOSANTIS EJ 840017800
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
Février 2012**

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

- Raymond DAVID
- Christine SCHAEFFER
- Stéphanie LAURENT épouse DEMOULIN
- Albert AROCK
- Véronique GARCIN
- Jean-Philippe OUSTRIN
- Anne LIEUTAUD
- Michèle POUSSARD
- Louis SANZ
- Marie Josée BURLE-CHAVANON
- Frédérique DE MONBRISON
- Martine LARROUSSE

Considérant que la liste des biologistes associés internes de la « SELARL BIOMEDICA », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010

DECIDE :

Article 1 : La présente décision prendra effet à la date de signature ;

Article 2 : Est enregistrée la modification suivante de la liste des biologistes coresponsables de la SELARL « BIOMEDICA 84 », détaillée dans l'annexe 1 ci-après mentionnée :

la démission de Monsieur Christian CHEVALIER, biologiste coresponsable, la cession de ses parts sociales et l'entrée dans le capital de Monsieur Patrick PERREE, biologiste coresponsable, pharmacien,

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « BIOMEDICA 84 » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2012.....

**Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**



Dominique DEROUBAIX

ANNEXE 1

**DECISION RELATIVE AU LBM
SELARL BIOMEDICA EJ 840015556
Septembre 2012**

associés	Parts sociales	Droits de vote
Jean Louis PONS associé professionnel Interne	499	499
Bernard FIGUET associé professionnel Interne	499	499
Hervé TORTEL associé professionnel interne	499	499
Patrick PERREE associé professionnel interne	3	3
Total	1500	1500

ANNEXE N° 2

**DECISION RELATIVE AU LBM
SELARL BIOMEDICA EJ 840015556
Septembre 2012**

Les sites exploités et ouverts au public par la SELARL BIOMEDICA sont :

98 avenue Pierre Sémard 84200 CARPENTRAS	N° FINESS ET 840015564
210 cours Maréchal Leclerc 84270 VEDENE	N° FINESS ET 840015572
49 avenue François Lascour 84130 LE PONTET	N° FINESS ET 840015853
333 cours Frizet PERNES LES FONTAINES	N° FINESS ET 840018147

ANNEXE N° 3

**DECISION RELATIVE AU LBM
SELARL BIOMEDICA EJ 840015556
Septembre 2012**

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Jean-Louis PONS, pharmacien biologiste
- Monsieur Bernard FIGUET, pharmacien biologiste
- Monsieur Hervé TORTEL, pharmacien biologiste
- Monsieur Patrick PERREE, pharmacien biologiste

— Direction Patients Offre de soins Autonomie
— Mission qualité et sécurité
— des activités pharmaceutiques et biologiques

— **DECISION**

— **portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites**
— **exploité par « SELAS BIO SANTIS » sise 546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES**
— **SUR SORGUES**

— **Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

— **Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

— **Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

— **Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

— **Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

— **Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

— **Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

— **Vu** la décision du 29 février 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BIO SANTIS » ;

— **Vu** le courrier relatif à la démission de monsieur Albert AROCK à compter du 13 octobre 2012 ;

— **Vu** le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS BIO SANTIS en date du 14 septembre 2012, au profit de la SELAS LABAZUR ALPES SUD

— **Vu** l'ordre de mouvements de 97 actions détenues par monsieur Albert AROCK au profit de monsieur Raymond DAVID ;

— **Considérant** que la liste des biologistes associés internes de la « SELAS BIO SANTIS », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010



DECIDE :

Article 1 : La décision du 29 février 2012 est modifiée à compter du 13 octobre 2012.

Article 2 : Les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société « SELAS BIO SANTIS » sise 546, avenue Victor Hugo à ENTRAIGUES SUR SORGUES n° FINESS EJ 840017800 sont les suivantes :

- Démission de monsieur Albert AROCK de ses fonctions
- Nouvelle répartition du capital social de la SELAS BIO SANTIS

Les opérations afférentes modifient les annexes suivantes :

1. La répartition du capital social et des droits de vote de la société « SELAS BIOSANTIS » sont telles que présentées en annexe n°1.
2. Les biologistes co-responsables et directeurs généraux de la SELAS BIOSANTIS sont tels que présentés en annexe n°3.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BIO SANTIS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 1^{er} octobre 2012.....

**Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**



Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS BIOSANTIS EJ 840017800
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
Octobre 2012**

Associés	Capital social	Droits de vote
Raymond DAVID Associé professionnel interne	47194 actions ordinaires	47194
Christine SCHAEFFER Associé professionnel interne	2500 actions ordinaires	2500
Stéphanie LAURENT Associé professionnel interne	100 actions ordinaires	100
Véronique GARCIN Associé professionnel interne	100 actions ordinaires	100
Jean-Philippe OUSTRIN Associé professionnel interne	100 actions ordinaires	100
Annie LIEUTAUD Associé professionnel interne	1 action ordinaire	1
Michèle POUSSARD Associé professionnel interne	1 action ordinaire	1
Louis SANZ Associé professionnel interne	1 action ordinaire	1
Frédérique DE MONBRISON Associé professionnel interne	1 action ordinaire	1
Marie-Josée BURLE Associé professionnel interne	1 action ordinaire	1
Martine LAROUSSE Associé professionnel interne	1 action ordinaire	1
Société MEDI-BIO tiers	10000 actions catégorie P	10000
Total	60000	60000

ANNEXE N° 2

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS BIOSANTIS EJ 840017800
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
Octobre 2012**

Les sites exploités et ouverts au public par la SELAS «BIO SANTIS sont :

546, av. Vitor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE	FINESS ET 840017818
248, av. de Wertheim 13300 SALON DE PROVENCE	FINESS ET 130040199
62, place Jean Jaurès 84260 SARRIANS	FINESS ET 840017859
714, cours Cardinal Bertrand 84140 MONTFAVET	FINESS ET 840017826
66, place des cafés 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON	FINESS ET 840017834
103, cours Gambetta 84250 LE THOR	FINESS ET 840017842
20, cours des frères Folcoaud 84140 MONTFAVET	FINESS ET 840017867
223, rue Crillon 84310 MORIERES LES AVIGNON	FINESS ET 840017875
36, place des fêtes 84300 CAVAILLON	FINESS ET 840017990
10, av. Jean Jaurès 84300 CAVAILLON	FINESS ET 840018238
43, rue Montargue 84210 PERNES LES FONTAINES	FINESS ET 840018386

ANNEXE N° 3

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITE
SELAS BIOSANTIS EJ 840017800
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
Octobre 2012**

Les biologistes coresponsables sont :

- Raymond DAVID
- Christine SCHAEFFER
- Stéphanie LAURENT épouse DEMOULIN
- Véronique GARCIN
- Jean-Philippe OUSTRIN
- Anne LIEUTAUD
- Michèle POUSSARD
- Louis SANZ
- Marie Josée BURLE-CHAVANON
- Frédérique DE MONBRISON
- Martine LARROUSSE



Direction Patients Offre de soins Autonomie
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : POSA-1212-3913-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIOESTEREL » Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée sise 405 avenue de Cannes MANDELIEU (06210)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur en date du 2 octobre 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIOESTEREL » société d'exercice libéral par actions simplifiées sise 405 avenue de Cannes - 06210 MANDELIEU;

Vu l'extrait du procès verbal des décisions des associés de la SELAS BIOESTEREL, en date du 12 avril 2012 portant approbation de la fermeture du site 10, boulevard du Jeu du Ballon à Grasse 06130 et son transfert à destination du 27, boulevard du Jeu du Ballon à Grasse - de la fermeture du site 11, avenue du Midi à Golfe Juan 06220 et son transfert à destination du 76, avenue de la Liberté à Vallauris 06220 ;

Considérant que ces nouveaux locaux permettent un exercice satisfaisant de la biologie ;

Considérant que la liste des biologistes associés internes de la « SELAS BIOESTEREL », que la répartition du capital social et des droits de vote, que la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'à l'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.



DECIDE

Article 1 : La décision du 2 octobre est modifiée à compter du 2 janvier 2013.

Article 2 : Sont enregistrées les modifications dans le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIOESTEREL » société d'exercice libéral par actions simplifiées sise 405 avenue de Cannes - 06210 MANDELIEU :

1. La fermeture du site 10, avenue du Jeu du Ballon 06130 Grasse n° FINESS ET 060023140.
2. L'ouverture concomitante du site pré et post analytique s/s 27, avenue du Jeu du ballon 06130 Grasse n° FINESS ET 060023140.
3. La fermeture du site 11, avenue du Midi 06220 Golfe Juan n° FINESS ET 060023033.
4. L'ouverture concomitante du site pré et post analytique s/s 76, avenue de la Liberté 06220 Vallauris n° FINESS ET 060023033.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIOESTEREL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé et les délégués territoriaux des Alpes Maritimes et du Var de l'ARS-PACA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à MARSEILLE, le 18 décembre 2012

Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé Provence
Alpes Côte d'Azur,

Norbert NABET

Paul CASTEL

ANNEXE N° 1
REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE
SELAS BIOESTEREL EJ 06 002 191 2
DECEMBRE 2012

Associés	Nombre d'actions	Droits de vote	% droits de vote	Profession
Jean-Marc DUBERTRAND <i>Président</i>	6.000	6.000	6,915	Médecin
Guillaume ARMANA <i>DGD</i>	1.280	1.280	1,475	Médecin
Isabelle BACHOUX NIGOUX-GUERIN <i>DGD</i>	2.540	2.540	2,927	Pharmacien
Corinne BARRALIS <i>DGD</i>	1.326	1.326	1,528	Pharmacien
Jacques BARTOLETTI <i>DGD</i>	3.152	3.152	3,632	Pharmacien
Annie BENAICH <i>DGD</i>	2.567	2.567	2,958	Pharmacien
Catherine BENOIT <i>DGD</i>	2.130	2.130	2,455	Pharmacien
Françoise BERTHOMIEU <i>DGD</i>	1.326	1.326	1,528	Pharmacien
Olivier BOISSY <i>DGD</i>	2.815	2.815	3,244	Pharmacien
Cécile BROQUET-DUPUY <i>DGD</i>	520	520	0,599	Pharmacien
Marie-Hélène CAVIN <i>DGD</i>	2.851	2.851	3,286	Médecin
Catherine CHARRIER <i>DGD</i>	1.560	1.560	1,798	Pharmacien
Béatrice COMTE <i>DGD</i>	1.919	1.919	2,212	Médecin
Thierry DAESCHLER <i>DGD</i>	2.851	2.851	3,286	Médecin
Régis DELEMER <i>DGD</i>	1.440	1.440	1,660	Pharmacien
Jean DUBREUIL <i>DGD</i>	4.168	4.168	4,803	Pharmacien
Pierre-Antoine FLE <i>DGD</i>	3.000	3.000	3,457	Pharmacien
Isabelle FRINZI <i>DGD</i>	1	1	0,001	Pharmacien
Annick GALAND-ESPITALIER <i>DGD</i>	3.829	3.829	4,413	Pharmacien
Katie GOZLAN <i>DGD</i>	2.815	2.815	3,244	Pharmacien
Lucie GRIMA <i>DGD</i>	2	2	0,002	Pharmacien
Catherine HAUDECOEUR <i>DGD</i>	1.726	1.726	1,989	Pharmacien
Nicole LEGUAY <i>DGD</i>	2.600	2.600	2,996	Pharmacien
David LOUISY <i>DGD</i>	2.815	2.815	3,244	Pharmacien
Daniel MOATTI <i>DGD</i>	1.560	1.560	1,798	Pharmacien
Eric MONIEZ <i>DGD</i>	1.138	1.138	1,312	Pharmacien
Sylvie MONIEZ BATIGNE <i>DGD</i>	1.376	1.376	1,586	Pharmacien
Yves MONTAGNAC <i>DGD</i>	1.595	1.595	1,838	Pharmacien
Adrien NEDELEC <i>DGD</i>	3.216	3.216	3,706	Pharmacien

Aline NEDELEC DGD	3.078	3.078	3,547	Pharmacien
Hervé NEDELEC DGD	14	14	0,016	Pharmacien
Yves NEDELEC DGS	14	14	0,016	Pharmacien
Carole NICOLAÏ DGD	2.328	2.328	2,683	Pharmacien
Olivier ONGARO DGD	550	550	0,634	Pharmacien
Gisèle PASTORELLO DGD	1.595	1.595	1,838	Pharmacien
Patricia PIBRE DGD	1.440	1.440	1,660	Pharmacien
Olivier PIDOUX DGD	2.567	2.567	2,958	Pharmacien
Claude REYDON MONTAGNAC DGD	1.595	1.595	1,838	Pharmacien
Éric SAVOY DGD	2.815	2.815	3,244	Pharmacien
Serge SCALESSE DGD	1.560	1.560	1,798	Pharmacien
Frédérique VARIN DGD	1.595	1.595	1,838	Pharmacien
Total associés Professionnels internes	83.269	83.269	95,962 %	
Société FLE PATRIMOINE	1.000	1.000	1,152	
SARL CEBIO	1.562	1.562	1,800	
SARL SF PATRIMOINE	942	942	1,086	
Total associés externes	3.504	3.504	4,038 %	
TOTAL	86.773	86.773	100 %	
			% droits de vote	

ANNEXE N° 2
SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES
SELAS BIOESTEREL EJ 06 002 191 2
DECEMBRE 2012

Sites ouverts au public	
sis 405, avenue de Cannes 06210 MANDELIEU	N° FINESS 06 002 192 0
sis 27, avenue Philippe Rochat 06600 ANTIBES	N° FINESS 06 002 200 1
sis route de Grasse-Immeuble Riviera Park-06600 ANTIBES	N° FINESS 06 002 302 5
sis 15, avenue de l'Estérel 06600 ANTIBES	N° FINESS 06 002 304 1
sis 495, route de la Mer 06410 BIOT	N° FINESS 06 002 201 9
sis Cagnes 2 Etoiles-48 chemin du Val Fleuri 06800 CAGNES SUR MER	N° FINESS 06 002 312 4
sis 33, boulevard de l'Oxford 06400 CANNES	N° FINESS 06 002 202 7
sis 67, boulevard Carnot 06400 CANNES	N° FINESS 06 002 203 5
sis 72, boulevard Carnot 06400 CANNES	N° FINESS 06 002 342 1
sis 11, boulevard du Ferrage 06400 CANNES	N° FINESS 06 002 305 8
sis 10, rue Saint Vincent de Paul 06150 CANNES LA BOCCA	N° FINESS 06 002 306 6
sis 2 rue de l'Eussière, centre commercial 06510 CARROS	N° FINESS 06 002 197 9
sis 22 Place des Pins 06740 CHATEAUNEUF DE GRASSE	N° FINESS 06 002 194 6
sis 27, boulevard du Jeu du Ballon 06130 GRASSE	N° FINESS 06 002 314 0
sis 4, boulevard Emmanuel Rouquier – Quartier des quatre chemins 06130 GRASSE	N° FINESS 06 002 313 2
sis 7, avenue Jean Cumeru 06130 PLAN DE GRASSE	N° FINESS 06 002 315 7
sis 3/5, rue des Michels le Casabianca 06110 LE CANNET	N° FINESS 06 002 199 5
sis 44, avenue Franklin Roosevelt-Les Jardins de l'Etoile 06110 LE CANNET	N° FINESS 06 002 309 0
sis 350, avenue Georges Pompidou 06110 LE CANNET	N° FINESS 06 002 307 4
sis 8, avenue des Écoles 06110 LE CANNET	N° FINESS 06 002 308 2
sis 265, avenue de la Croix du Sud, 583 avenue Janvier Passero 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	N° FINESS 06 002 193 8
sis 351, Chemin des Gourettes 06370 MOUANS SARTOUX	N° FINESS 06 002 316 5
sis 58, avenue Maréchal Juin-Les Bellevues-06250 MOUGINS	N° FINESS 06 002 310 8
sis Quartier du logis Centre Commercial des Fermes 06580 PEGOMAS	N° FINESS 06 002 198 7
sis 4123 route départementale, quartier du Plan 06330 ROQUEFORT LES PINS	N° FINESS 06 002 195 3
sis 2530 route de VENCE-Le Peyron-06640 SAINT JEANNET	N° FINESS 06 002 311 6
sis Quartier la Digue RN 202 06670 SAINT MARTIN DU VAR	N° FINESS 06 002 196 1
sis route de Grasse-Immeuble Vallis Bona-Bât F 06400 VALBONNE	N° FINESS 06 002 301 7
sis 76, av de la Liberté à 06220 VALLAURIS	N° FINESS 06 002 303 3
sis 42 avenue Foch 06140 VENCE	N° FINESS 06 002 205 0
sis Résidence du Grand Jardin, Place du Grand Jardin 06140 VENCE	N° FINESS 06 002 220 9
sis Lotissement EPSILON II 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS 83 001 840 4
sis 87, avenue de Valescure 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS 83 001 841 2
sis 265, avenue de Valescure 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS 83 001 839 6
sis 51, boulevard Félix Martin 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS 83 001 976 6
sis 47, rue Aristide Briand 83600 FREJUS	N° FINESS 83 001 975 8
sis 2 lotissement Saint Pierre 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS	N° FINESS 83 001 977 4
Site non ouvert au public	
sis ZA de l'Argile-Bâtiment 2/Lot 130 Impasse des Bruyères 06370 MOUANS SARTOUX	N° FINESS 06 002 204 3

ANNEXE N° 3

**Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux
SELAS BIOESTEREL EJ 06 002 191 2
DECEMBRE 2012**

Biologistes coresponsables	
Jean marc DUBERTRAND	Président de la SELAS et médecin
Pierre Antoine FLE	Directeur général et médecin
Nicole LEGUAY	Directeur général et pharmacien
Carole NICOLAI	Directeur général et pharmacien
Jean DUBREUIL	Directeur général et pharmacien
Cécile BROQUET DUPUY	Directeur général et pharmacien
Marie Hélène CAVIN	Directeur général et médecin
Thierry DAESCHLER	Directeur général et médecin
Corinne BARRALIS	Directeur général et médecin
Françoise BERTHOMIEU	Directeur général et pharmacien
Isabelle BACHOUX NIGOUX	Directeur général et pharmacien
Jacques BARTOLETTI	Directeur général et pharmacien
Catherine BENOIT	Directeur général et pharmacien
Daniel MOATTI	Directeur général et pharmacien
Serge SCALESSE	Directeur général et pharmacien
Catherine CHARRIER	Directeur général et pharmacien
Annie BENAICH	Directeur général et pharmacien
Olivier PIDOUX	Directeur général et pharmacien
Isabelle FRINZI	Directeur général et pharmacien
Hervé NEDELEC	Directeur général et pharmacien
Yves NEDELEC	Directeur général et pharmacien
Olivier ONGARO	Directeur général et pharmacien
Adrien NEDELEC	Directeur général et pharmacien
Aline NEDELEC	Directeur général et pharmacien
Catherine HAUDECOEUR	Directeur général et pharmacien
Patricia PIBRE	Directeur général et pharmacien
Régis DELEMER	Directeur général et pharmacien
David LOUISY	Directeur général et pharmacien
Eric SAVOY	Directeur général et pharmacien
Katie GOZLAN	Directeur général et pharmacien
Olivier BOISSY	Directeur général et pharmacien
Sylvie MONIEZ ép. BATIGNE	Directeur général et pharmacien
Yves MONTAGNAC	Directeur général et pharmacien
Claude REYDON ép. MONTAGNAC	Directeur général et pharmacien
Gisèle PASTORELLO	Directeur général et pharmacien
Frédérique VARIN ép. AGNEL	Directeur général et pharmacien
Eric MONIEZ	Directeur général et pharmacien
Annick GALLAND ép. ESPITALIER	Directeur général et pharmacien
Béatrice COMTE ép. ERNENWEIN	Directeur général et médecin
Lucie GRIMA	Directeur général et pharmacien
Guillaume ARMANA	Directeur général et médecin
Biologistes médicaux	
Catherine LASSONNERY	
Pierre SPORTES	
Muriel ZUCCHINI	

Considérant que la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la « SELAS VIAL et LE DUNFF », sise à GREOUX LES BAINS 04800 - 14 av des Alpes, est conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-4, L 6222-5, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'à l'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

DECIDE

Article 1er : l'arrêté préfectoral n° 2005-1136 du 24 mai 2005 portant modification de l'agrément de la SELARL « VIAL et LE DUNFF » sise 14, av des Alpes à Gréoux les Bains (04800) est modifié comme suit à la date de signature de la présente décision :

- La nouvelle dénomination de la société est la suivante : « SELAS VIAL et LE DUNFF » à compter de la signature de la présente décision.
- Sont nommés Présidente Mme Christine LE DUNFF, directeur général Monsieur Pierre VIAL.
- Le capital social est réparti pour 3.750 parts à Mme LE DUNFF et pour 3.750 parts à Monsieur Pierre VIAL.

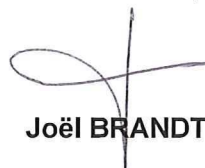
Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale «SELAS VIAL et LE DUNFF» devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à MARSEILLE, le 10 janvier 2013

Pour le directeur général de l'Agence
régionale de santé Provence- Alpes-
Côte- d'Azur,



Joël BRANDT.



Direction Patients Offre de soins Autonomie
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : POSA-0113-0165-D

DECISION

**portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la « SELAS BIO-SANTIS » sise 546, avenue Victor Hugo 84320
ENTRAIGUES SUR SORGUES.**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur en date du 1^{er} octobre 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO-SANTIS » ;

Vu le droit au bail consenti le 29 octobre 2012 par la SCI Le Triangle à la SELAS « BIO-SANTIS » pour les locaux sis 102, rue du Comtat à CAVAILLON (84300) ;

Vu la demande de transfert du site sis 36 place des Fêtes à CAVAILLON effectuée par courrier du 22 décembre 2012 par Monsieur Raymond DAVID, Président de la SELAS « BIO-SANTIS » ;

Considérant que ces nouveaux locaux permettent un exercice satisfaisant de la biologie ;



Considérant que la liste des biologistes associés internes de la SELAS « BIO-SANTIS », que la répartition du capital social et des droits de vote, que la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'à l'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er : La décision du 1^{er} octobre 2012 est modifiée à compter du 4 février 2013.

Article 2 : Est enregistrée la modification suivante dans le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO-SANTIS » société d'exercice libéral par actions simplifiées sise 546, avenue Victor Hugo – 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES :

1. Fermeture du site 36, Place des Fêtes à Cavaillon (84300) n° FINESS ET 84 001 799 0.
2. Ouverture concomitante du site pré analytique sis 102, rue du Comtat à Cavaillon (84300) n° FINESS ET 84 001 799 0.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO-SANTIS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à MARSEILLE, le 10 janvier 2013

**Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Provence Alpes
Côte d'Azur,**

Paul CASTEL 

ANNEXE 1

**DECISION RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIO-SANTIS EJ 840017800
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
Janvier 2013**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

	Actions ordinaires	Actions P	Droits de vote
Raymond DAVID associé professionnel interne	47.194		47.194
Christine SCHAEFFER associé professionnel interne	2.500		2.500
Stéphanie DEMOULIN associé professionnel interne	100		100
Véronique GARCIN associé professionnel interne	100		100
Jean Philippe OUSTRIN associé professionnel interne	100		100
Anne LIEUTAUD associé professionnel interne	1		1
Michèle POUSSARD associé professionnel interne	1		1
Louis SANZ associé professionnel interne	1		1
Marie Josée BURLE Associé professionnel interne	1		1
Frédérique DE MONBRISON Associé professionnel interne	1		1
Martine LAROUSSE Associé professionnel interne	1		1
SAS MEDI-BIO tiers porteur		10.000	1.000
TOTAL	60.000		60.000

ANNEXE 2

**DECISION RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIO-SANTIS EJ 840017800
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
Janvier 2013**

SITES EXPLOITES DU LBM OUVERTS AU PUBLIC

546, av. Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE	FINESS ET 84 001 781 8
248, av. de Wertheim 13300 SALON DE PROVENCE	FINESS ET 13 004 019 9
62, place Jean Jaurès 84260 SARRIANS	FINESS ET 84 001 785 9
714, cours Cardinal Bertrand 84140 MONTFAVET	FINESS ET 84 001 782 6
66, place des cafés 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON	FINESS ET 84 001 783 4
103, cours Gambetta 84250 LE THOR	FINESS ET 84 001 784 2
20, cours des frères Folcouad 84140 MONTFAVET	FINESS ET 84 001 786 7
223, rue Crillon 84310 MORIERES LES AVIGNON	FINESS ET 84 001 787 5
36, place des fêtes 84300 CAVAILLON en cours de transfert au 102, rue du Comtat 84300 CAVAILLON	FINESS ET 84 001 799 0
10, av. Jean Jaurès 84300 CAVAILLON	FINESS ET 84 001 823 8
43, rue Montargue 84210 PERNES LES FONTAINES	FINESS ET 84 001 838 6

ANNEXE 3

**DECISION RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIO-SANTIS EJ 840017800
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
Janvier 2013**

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

- Raymond DAVID
- Christine SCHAEFFER
- Stéphanie LAURENT épouse DEMOULIN
- Véronique GARCIN
- Jean-Philippe OUSTRIN
- Anne LIEUTAUD
- Michèle POUSSARD
- Louis SANZ
- Marie Josée BURLE-CHAVANON
- Frédérique DE MONBRISON
- Martine LARROUSSE

Direction Patients Offre de soins Autonomie
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : POSA-0213-0859-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL TETRABIO » dont le siège social est situé au 263, Cours Bournissac – 84300 CAVAILLON

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision DGARS PACA du 30 janvier 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL TETRABIO » dont le siège social est situé au 263, Cours Bournissac – 84300 CAVAILLON au FINESS EJ sous le n°840018519 ;

Vu les extraits de l'assemblée générale des associés de la « SELARL TETRABIO » du 30 novembre 2012, extraits contenus dans l'acte notarié du 26 décembre 2012, et entérinant la donation de parts sociales et le projet de modification des statuts de la société ;

Vu l'acte notarié, en date du 26 décembre 2012, de donation à titre de partage anticipé, de 120 parts sociales appartenant à Monsieur Roger MARASCA médecin biologiste au profit de ses deux enfants, à parité entre eux ;

Considérant que la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des biologistes associés internes de la « SELARL TETRABIO », la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.



DECIDE :

Article 1 : La décision du DGARS PACA du 30 janvier 2012 est modifiée à compter de la signature de la présente.

Article 2 : Sont enregistrées les modifications suivantes et détaillées dans les annexes ci-après énumérées :

La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote (annexe 1) ;

Les annexes 2 des sites exploités et 3 des biologistes coresponsables, sont sans changement.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL TETRABIO » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 21 février 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

ANNEXE 1

LBM MULTI-SITES SELARL TETRABIO EJ 840018519 - 263, Cours Bournissac – 84300 CAVAILLON FEVRIER 2013

Répartition du capital social et des droits de vote

Associés	Capital social	Droits de vote	Pourcentage	Qualité
Anne-Marie GAUTHERON épouse ROURE - API	360	360	33,33 %	Pharmacien
Roger MARASCA API	240	240	22,22 %	Médecin
Frédéric COTDELOUP API	360	360	33,33 %	Pharmacien
Total interne	960	960	88,88 %	
Chloé MARASCA Associé	60	60	5,56 %	Tiers
Claire MARASCA Associé	60	60	5,56 %	Tiers
Total externe	120	120	11,12 %	
Total	1080	1080	100 %	

ANNEXE N° 2

LBM MULTI-SITES SELARL TETRABIO EJ 840018519 - 263, Cours Bournissac – 84300 CAVAILLON FEVRIER 2013

Les sites exploités par la « SELARL TETRABIO »

263, Cours Bournissac 84300 CAVAILLON	N° FINESS ET : 840018527
21, Cours Victor Hugo 84300 CAVAILLON	N° FINESS ET : 840018535
150, Route de Cavailon 84660 MAUBEC	N° FINESS ET : 840018543

ANNEXE N° 3

LBM MULTI-SITES SELARL TETRABIO EJ 840018519 - 263, Cours Bournissac – 84300 CAVAILLON FEVRIER 2013

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Roger MARASCA
- Madame Anne-Marie GAUTHERON
- Monsieur Frédéric COTDELOUP

Madame Virginie BUY est pharmacien biologiste salarié.



Direction Patients Offre de soins Autonomie
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : POSA-0413-1507-D

DECISION

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS LBM BIO-SANTIS » sise 546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur en date du 10 janvier 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO-SANTIS » ;

Vu la demande de transfert du plateau technique et siège social sis 546 avenue Victor Hugo à ENTRAIGUES SUR SORGUES (84320), formulée par courrier du 22 mars 2013 par Monsieur Raymond DAVID, Président de la SELAS « BIO-SANTIS » ;

Vu le droit au bail consenti le 22 novembre 2012 à la SELAS « BIO-SANTIS » par la société IMMO-SANTIS pour les locaux sis 206, avenue Victor Hugo à ENTRAIGUES SUR SORGUES (84320) ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur du 28 mars 2013 relatif à l'aménagement du local sis 206 avenue Victor Hugo à ENTRAIGUES SUR SORGUES (84320) ;



Considérant que ces nouveaux locaux permettent un exercice satisfaisant de la biologie médicale péri analytique avec accueil du public ;

Considérant que la liste des biologistes associés internes de la SELAS « BIO-SANTIS », que la répartition du capital social et des droits de vote, que la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'à l'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.

DECIDE

Article 1 : La présente décision prendra effet à compter du 10 juin 2013.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO-SANTIS » dont le siège est au 546, avenue Victor Hugo – 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES :

1. Fermeture du site plateau technique et siège social ouvert au public au 546 avenue Victor Hugo à ENTRAIGUES SUR SORGUES (84320) n° FINESS ET 84 001 781 8.
2. Transfert et ouverture concomitante du site plateau technique et siège social ouvert au public, sis 206, avenue Victor Hugo à ENTRAIGUES SUR SORGUES (84320) n° FINESS ET 84 001 781 8.

Ces opérations modifient l'annexe 2 ci-jointe.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO-SANTIS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à MARSEILLE, le 8 avril 2013

pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Secrétaire Général.

Jean-Luc DESMET

ANNEXE 1

**DECISION RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIO-SANTIS EJ 840017800
206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
8 Avril 2013**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

	Actions ordinaires	Actions P	Droits de vote
Raymond DAVID associé professionnel interne	47.194		47.194
Christine SCHAEFFER associé professionnel interne	2.500		2.500
Stéphanie DEMOULIN associé professionnel interne	100		100
Véronique GARCIN associé professionnel interne	100		100
Jean Philippe OUSTRIN associé professionnel interne	100		100
Anne LIEUTAUD associé professionnel interne	1		1
Michèle POUSSARD associé professionnel interne	1		1
Louis SANZ associé professionnel interne	1		1
Marie Josée BURLE Associé professionnel interne	1		1
Frédérique DE MONBRISON Associé professionnel interne	1		1
Martine LAROUSSE Associé professionnel interne	1		1
SAS MEDI-BIO tiers porteur		10.000	1.000
TOTAL	60.000		60.000

ANNEXE 2

DECISION RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIO-SANTIS EJ 840017800
206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
8 Avril 2013

SITES EXPLOITES PAR LE LBM ET OUVERTS AU PUBLIC

546, av. Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE transfert en cours au 206 de la même avenue	FINESS ET 84 001 781 8
248, av. de Wertheim 13300 SALON DE PROVENCE	FINESS ET 13 004 019 9
62, place Jean Jaurès 84260 SARRIANS	FINESS ET 84 001 785 9
714, cours Cardinal Bertrand 84140 MONTFAVET	FINESS ET 84 001 782 6
66, place des cafés 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON	FINESS ET 84 001 783 4
103, cours Gambetta 84250 LE THOR	FINESS ET 84 001 784 2
20, cours des frères Folcouad 84140 MONTFAVET	FINESS ET 84 001 786 7
223, rue Crillon 84310 MORIERES LES AVIGNON	FINESS ET 84 001 787 5
102, rue du Comtat 84300 CAVAILLON	FINESS ET 84 001 799 0
10, av. Jean Jaurès 84300 CAVAILLON	FINESS ET 84 001 823 8
43, rue Montargue 84210 PERNES LES FONTAINES	FINESS ET 84 001 838 6

ANNEXE 3

DECISION RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIO-SANTIS EJ 840017800
206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
8 Avril 2013

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

- Raymond DAVID
- Christine SCHAEFFER
- Stéphanie LAURENT épouse DEMOULIN
- Véronique GARCIN
- Jean-Philippe OUSTRIN
- Anne LIEUTAUD
- Michèle POUSSARD
- Louis SANZ
- Marie Josée BURLE-CHAVANON
- Frédérique DE MONBRISON
- Martine LARROUSSE

Vu la demande de restructuration en date du 26 avril 2013 et reçue le 4 mai, formulée par les associés de la « SELARL LBM TETRABIO » ;

Considérant que la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des biologistes associés internes, la liste des sites exploités de la « SELAS LBM TETRABIO » sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1er : A compter de la signature de la présente décision, la « SELARL LBM TETRABIO » est transformée en société d'exercice libéral par actions simplifiées « SELAS LBM TETRABIO ».

Article 2 : Sont enregistrées les modifications suivantes et détaillées dans les annexes ci-après énumérées :

- La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote est telle que présentée en annexe 1 suite à la réduction du capital et au transfert d'actions.
- La liste des biologistes coresponsables est telle que présentée en annexe 3 suite à la nomination d'un nouveau directeur général.

L'annexe 2 des sites exploités est sans changement.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LBM TETRABIO » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 14 mai 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ANNEXE 1

**LBM MULTI-SITES « SELAS TETRABIO » EJ 840018519 – 263 Cours Bournissac – 84300
CAVAILLON
14 Mai 2013**

Répartition du capital social et des droits de vote

Associés	Capital social	Droits de vote	Pourcentage	Qualité
Frédéric COTDELOUP	359	359	49,9%	Pharmacien
Anne-Marie GAUTHERON	359	359	49,9%	Pharmacien
Virginie MORAND-BUI	2	2	0,2%	Pharmacien
TOTAL	720	720	100%	

ANNEXE N° 2

**LBM MULTI-SITES « SELAS TETRABIO » EJ 840018519 – 263 Cours Bournissac – 84300
CAVAILLON
14 Mai 2013**

Les sites exploités par la « SELAS TETRABIO »

263, Cours Bournissac 84300 CAVAILLON	N° FINESS ET : 840018527
21, Cours Victor Hugo 84300 CAVAILLON	N° FINESS ET : 840018535
150, route de Cavaillon 84660 MAUBEC	N° FINESS ET : 840018543

ANNEXE N° 3

**LBM MULTI-SITES « SELAS TETRABIO » EJ 840018519 – 263 Cours Bournissac – 84300
CAVAILLON
14 Mai 2013**

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Frédéric COTDELOUP - Président
- Madame Anne-Marie GAUTHERON – Directeur général
- Madame Virginie MORAND-BUI – Directeur général



Direction patients offre de soins autonomie
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : POSA-0613-2211-D

DECISION

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la « SELAS BIO-SANTIS » sise 546, avenue Victor Hugo 84320
ENTRAIGUES SUR SORGUES.

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
de la région Provence Alpes Côte d'Azur,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur en date du 8 avril 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO-SANTIS » ;

Vu la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement de la « SELAS BIO-SANTIS » effectuée le 22 mai 2013 suite à la cession d'actions entre associés ;

Vu la cession de 2495 actions de la « SELAS BIO-SANTIS » détenues par Madame Christine SCHAEFFER au profit de Monsieur Raymond DAVID, cession effectuée le 10 mai 2013 ;

Considérant que la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, que la liste des biologistes associés internes de la SELAS « BIO-SANTIS », que la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5



L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'à l'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.

DECIDE

Article 1 : La décision du 8 avril 2013 est modifiée à compter du 30 juin 2013.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO-SANTIS » dont le siège est au 546, avenue Victor Hugo – 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES et détaillées dans les annexes ci-après énumérées :

1. La nouvelle répartition du capital et des droits de vote est telle que présentée en annexe 1 suite à la cession d'actions entre associés.

L'annexe 2 des sites exploités et l'annexe 3 des biologistes coresponsables, restent inchangées.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO-SANTIS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à MARSEILLE, le 27 mai 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

ANNEXE 1

**DECISION RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIO-SANTIS EJ 840017800
206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
27 Mail 2013**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

	Actions ordinaires	Actions P	Droits de vote
Raymond DAVID associé professionnel interne	49.689		49.689
Christine SCHAEFFER associé professionnel interne	5		5
Stéphanie DEMOULIN associé professionnel interne	100		100
Véronique GARCIN associé professionnel interne	100		100
Jean Philippe OUSTRIN associé professionnel interne	100		100
Anne LIEUTAUD associé professionnel interne	1		1
Michèle POUSSARD associé professionnel interne	1		1
Louis SANZ associé professionnel interne	1		1
Marie Josée BURLE Associé professionnel interne	1		1
Frédérique DE MONBRISON Associé professionnel interne	1		1
Martine LAROUSSE Associé professionnel interne	1		1
SAS MEDI-BIO tiers porteur		10.000	1.000
TOTAL	60.000		60.000

ANNEXE 2

DECISION RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIO-SANTIS EJ 840017800
206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
27 Mai 2013

SITES EXPLOITES DU LBM OUVERTS AU PUBLIC

206, av. Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE	FINESS ET 84 001 781 8
248, av. de Wertheim 13300 SALON DE PROVENCE	FINESS ET 13 004 019 9
62, place Jean Jaurès 84260 SARRIANS	FINESS ET 84 001 785 9
714, cours Cardinal Bertrand 84140 MONTFAVET	FINESS ET 84 001 782 6
66, place des cafés 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON	FINESS ET 84 001 783 4
103, cours Gambetta 84250 LE THOR	FINESS ET 84 001 784 2
20, cours des frères Folcouad 84140 MONTFAVET	FINESS ET 84 001 786 7
223, rue Crillon 84310 MORIERES LES AVIGNON	FINESS ET 84 001 787 5
102, rue du Comtat 84300 CAVAILLON	FINESS ET 84 001 799 0
10, av. Jean Jaurès 84300 CAVAILLON	FINESS ET 84 001 823 8
43, rue Montargue 84210 PERNES LES FONTAINES	FINESS ET 84 001 838 6

ANNEXE 3

DECISION RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIO-SANTIS EJ 840017800
206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
27 Mai 2013

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

- Raymond DAVID
- Christine SCHAEFFER épouse CAUCHI
- Stéphanie LAURENT épouse DEMOULIN
- Véronique GARCIN
- Jean-Philippe OUSTRIN
- Anne LIEUTAUD
- Michèle FAUCON épouse POUSSARD
- Louis SANZ
- Marie Josée BURLE-CHAVANON
- Frédérique DE MONBRISON
- Martine LARROUSSE

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la société d'exercice libéral par actions simplifiées « BIOMEDIVAL » sise 429 avenue Salvador Allende 84500 BOLLENE

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 24 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Rhône Alpes ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu les arrêtés préfectoraux d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale concernés se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale multi-sites ;

Vu le renouvellement de l'autorisation de l'activité d'AMP biologique de préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle accordée à partir du 1^{er} mars 2011 pour une durée de cinq ans ;

Vu la décision du 22 avril 2013 portant modification de l'agrément de la « SELAS BIOMEDIVAL » sise 429 avenue Salvador Allende 84500 Bollène ;

Vu la demande des associés de la SELAS BIOMEDIVAL en date du 10 mai 2013 en vue de la transformation de la société en LBM Multi-sites» ;

Considérant que la liste des biologistes associés internes du « LBM SELAS BIOMEDIVAL », sise au 429 avenue Salvador Allende 84500 BOLLENE, que la répartition du capital social et des droits de vote, que la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-4, L 6222-5, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'à l'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

DECIDENT



Article 1er : A compter de la signature de la présente décision, sont abrogées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires d'analyses médicales suivants, transformés en sites du laboratoire de biologie médicale « SELAS BIOMEDIVAL » sis au 429 avenue Salvador Allende 84500 Bollène.

- Laboratoire de biologie médicale sis 429, avenue Salvador Allende 84500 Bollène - numéro FINESS ET 840015531, inscrit sous le n° 84-21 sur la liste préfectorale des laboratoires du VAUCLUSE

- Laboratoire de biologie médicale sis 120, avenue Jean Jaurès 26200 Montélimar - numéro FINESS ET 260018197, inscrit sous le n° 26-5 sur la liste préfectorale des laboratoires de la DROME.

Article 2 : A compter de la signature de la présente décision, le « LBM SELAS BIOMEDIVAL » dont le siège social est au 429 avenue Salvador Allende 84500 Bollène est autorisé à fonctionner en multi-sites sous le n° FINESS EJ 840018915, les modifications apportées à son fonctionnement sont précisées en annexes 1, 2 et 3 mentionnées ci-dessous. Le « LBM SELAS BIOMEDIVAL » est agréée sous le n°100.

1. La répartition du capital social et droits de vote du « LBM SELAS BIOMEDIVAL » est telle que présentée en annexe 1.
2. Les sites exploités par le « LBM SELAS BIOMEDIVAL » sont tels que présentés en annexe 2. Le Laboratoire de biologie médicale multi-sites est constitué de 2 sites ouverts au public.
3. La liste des biologistes coresponsables et directeurs associés du « LBM SELAS BIOMEDIVAL » est telle que présentée en annexe 3.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par le « LBM SELAS BIOMEDIVAL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes et de PACA sont chargés, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

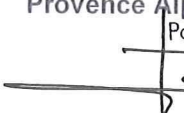
Fait à LYON, le **20 JUIN 2013**

Fait à MARSEILLE, le **03 JUL. 2013**

Le directeur général de
l'Agence régionale de santé
Rhône-Alpes


Christophe JACQUINET

Le directeur général de
l'Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Paul CASTEL
Norbert NABET

ANNEXE 1
SELAS BIOMEDIVAL EJ 84 001 891 5

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% droits de vote
Sophie MARTIN Président	401	20 %	1	20%
Isabelle TRAMINI Directeur général	401	20 %	1	20%
Véronique BOURG Directeur général	401	20 %	1	20%
Pierre GROSJEAN Directeur général	401	20 %	1	20%
Agnès VERLINGUE Directeur général	401	20 %	1	20%
TOTAL	2.005	100%	5	100%

ANNEXE 2
SELAS BIOMEDIVAL EJ 84 001 891 5

SITES EXPLOITES ET OUVERTS AU PUBLIC

429, av Salvador Allende 84500 Bollène	FINESS ET 84 001 892 3
120, av. Jean Jaurès 26200 Montélimar	FINESS ET 26 001 917 9

ANNEXE 3
SELAS BIOMEDIVAL EJ 84 001 891 5

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

- Sophie MARTIN – Président – Pharmacien biologiste
- Isabelle TRAMINI – Directeur général - Pharmacien biologiste
- Véronique BOURG - Directeur général – Médecin biologiste
- Pierre GROSJEAN - Directeur général - Pharmacien biologiste
- Agnès VERLINGUE - Directeur général - Pharmacien biologiste

— Direction de la santé publique et environnementale
 Coordination en éducation thérapeutique

— Affaire suivie par : TARIN, Faustine
 Courriel : faustine.tarin@ars.sante.fr

— Téléphone : 04.13.55.82.89

— Réf : DSPE-1013-4244-D

— PJ : 1

— Date : 14 octobre 2013

— Objet : Décision de financement au titre du fonds
 d'intervention régional dans le cadre de votre programme
 d'éducation thérapeutique autorisé et financé

Monsieur le Directeur
 Les Hirondelles- SRR pneumo-pédiatrique
 spécialisé
 17, rue de la maisonnette
 05100 Villard Saint Pancrace

Monsieur le directeur,

Suite à l'appel à projet en éducation thérapeutique de l'ARS PACA et dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au point 2 de l'article L. 1435-8 et au point 2 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **3 125 € euros** pour la période du **1^{er} octobre au 31 décembre 2013** et correspondant au financement de votre programme d'éducation thérapeutique des enfants asthmatiques mis en place en ambulatoire, programme autorisé le 6/12/10.

Département	05			
Nom de la structure	SSR les hirondelles			
N° FINESS juridique	05 000 053 8			
N° FINESS géographique	05 000 030 6			
N° Dossier	A 14102013-2			
Compte budgétaire	6572133			
Compte d'exécution	657213324			
Gestionnaire	Dr M Sciortino			
Programme financé				
	Nombre de patients par an	Coût par patient	Budget annuel	Crédit FIR 2013
Enfant asthmatique	50	250	12 500 €	3 125 €
TOTAL			12 500 €	3 125 €



La caisse primaire d'assurance maladie du département 05, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur du SSR les Hirondelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

De plus, un avenant au CPOM de l'établissement devra être réalisé pour intégrer l'éducation thérapeutique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur de la santé publique et environnementale



Docteur Hugues RIFF

— Direction de la santé publique et environnementale
Coordination en éducation thérapeutique

— Affaire suivie par : TARIN, Faustine
— Courriel : faustine.tarin@ars.sante.fr

— Téléphone : 04.13.55.82.89

— Réf : DSPE-1013-4279-D

— PJ : 1

— Date : 16 octobre 2013

— Objet : Décision de financement au titre du fonds
d'intervention régional dans le cadre de votre programme
d'éducation thérapeutique autorisé et financé.

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Brignoles
Boulevard Joseph Monnier
PB 301
83117 Brignoles CEDEX

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au point 2 de l'article L. 1435-8 et au point 2 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 250 €** pour la période du **1^{er} novembre au 31 décembre 2013** et correspondant au programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique de type 2 mené par le centre hospitalier de Brignoles.

Département	83			
Nom de la structure	CH Brignoles			
N° FINESS juridique	830 100 517			
N° FINESS géographique	830 000 279			
N° Dossier	A 16102013-1			
Compte budgétaire	6572133			
Compte d'exécution	657213324			
Gestionnaire	Dr M Sciortino			
Programme financé				
	Nombre de patients par an	Coût par patient	Budget annuel	Crédit FIR 2013
Patients diabétiques de type 2	30	250	7 500 €	1 250 €
TOTAL			7 500 €	1 250 €



La caisse primaire d'assurance maladie du département VAR, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur du Centre hospitalier de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

De plus, un avenant au CPOM de l'établissement devra être réalisé pour intégrer l'éducation thérapeutique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur de la santé publique et environnementale

Docteur Hugues RIFF

— Direction de la santé publique et environnementale
 Coordination transversale de l'éducation thérapeutique
 des patients

— Affaire suivie par : TARIN, Faustine
 Courriel : faustine.tarin@ars.sante.fr

— Téléphone : 04.13.55.82.89

— Réf : DSPE-1013-4370-D

— Date : 21 octobre 2013

— Objet : décision de financement au titre du fonds
 d'intervention régional dans le cadre de vos programmes
 d'éducation thérapeutique.

Madame la directrice,
 Centre de Rééducation cardio respiratoire

Val de Gorbio BP 139
 06504 MENTON cedex

Madame la directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au point 2 de l'article L. 1435-8 et au point 2 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 500 € euros** pour la période du **1^{er} novembre au 31 décembre 2013** et correspondant au financement de vos programmes d'éducation thérapeutique des patients atteints de diabète de type 2 et d'obésité, programmes autorisés le 07/10/13.

Département	06			
Nom de la structure	Centre de rééducation cardio respiratoire			
N° FINESS juridique	060 7808 14			
N° FINESS géographique	06 0000 445			
N° dossier	A 21102013-2			
Compte budgétaire	6572133			
Compte d'exécution	657213324			
Gestionnaire	Dr M Sciortino			
Programmes financés				
	Nombre de patients par an	Coût par patient	Budget annuel	Crédit FIR 2013
Patients diabétiques type 2	30	250	7 500 €	1 250 €
Patients obèses	30	250	7 500 €	1 250 €
TOTAL			15 000 €	2 500 €



La caisse primaire d'assurance maladie du département 06, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

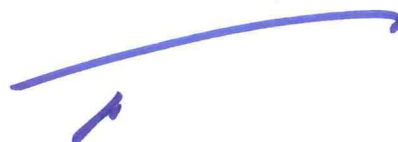
Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice du centre de rééducation cardio-respiratoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

De plus, un avenant au CPOM de l'établissement devra être réalisé pour intégrer l'éducation thérapeutique.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
le directeur de la santé publique et environnementale



Docteur Hugues RIFF

— Direction de la santé publique et environnementale
 Coordination transversale de l'éducation thérapeutique
 des patients

— Affaire suivie par : TARIN, Faustine
 Courriel : faustine.tarin@ars.sante.fr

— Téléphone : 04.13.55.82.89

— Réf : DSPE-1013-4361-D

— Date : 21 octobre 2013

— Objet : Décision de financement au titre du fonds
 d'intervention régional dans le cadre de votre programme
 d'éducation thérapeutique

Monsieur le directeur
 Centre Hospitalier Edmond Garcin

179, avenue des sœurs Gastine
 13677 AUBAGNE CEDEX

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au point 2 de l'article L. 1435-8 et au point 2 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 670 €** pour la période **du 1^{er} novembre au 31 décembre 2013** et correspondant au programme d'éducation thérapeutique obésité de l'enfant mené par le Centre Hospitalier Edmond Garcin à Aubagne.

Département	13			
Nom de la structure	CH Edmond Garcin			
N° FINESS juridique	130781446			
N° SIRET	261 300 024 00013			
N° Dossier	A 17102013-2			
Compte budgétaire	6572133			
Compte d'exécution	657213324			
Gestionnaire	Dr M Sciortino			
Programme financé				
	Nombre de patients par an	Coût par patient	Budget annuel	Crédit FIR 2013
Obésité de l'enfant	40	250	10 000 €	1 670 €
TOTAL			10 000 €	1 670 €



La caisse primaire d'assurance maladie du département des Bouches du Rhône, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

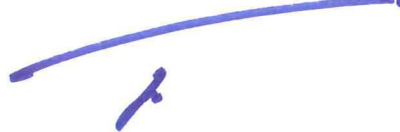
Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur du Centre Hospitalier Edmond Garcin à Aubagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

De plus, un avenant au CPOM de l'établissement devra être réalisé pour intégrer l'éducation thérapeutique.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
le directeur de la santé publique et environnementale



Docteur Hugues RIFF

— Direction de la santé publique et environnementale
 Coordination transversale de l'éducation thérapeutique
 des patients

— Affaire suivie par : TARIN, Faustine
 Courriel : faustine.tarin@ars.sante.fr

— Téléphone : 04.13.55.82.89

— Réf : DSPE-1013-4380-D

— Date : 22 octobre 2013

— Objet : décision de financement au titre du fonds
 d'intervention régional dans le cadre de votre programme
 d'éducation thérapeutique en ambulatoire

Monsieur le directeur,

Centre hospitalier Breil sur Roya
 2, rue cordier
 06540 BREIL SUR ROYA

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au point 2 de l'article L. 1435-8 et au point 2 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 085 €** pour la période **du 1^{er} novembre au 31 décembre 2013** et correspondant au programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique de type 2 en ambulatoire, mené par centre hospitalier de Breil sur Roya.

Département	06			
Nom de la structure	CH Breil sur Roya			
N° FINESS	060780657			
N° SIRET	26060002800013			
N° Dossier	A 22102013-1			
Compte budgétaire	6572133			
Compte d'exécution	657213324			
Gestionnaire	Dr M Sciortino			
Programme financé				
	Nombre de patients par an	Coût par patient	Budget annuel	Crédit FIR 2013
Diabète de type 2	50	250	12 500 €	2 085 €
TOTAL			12 500 €	2 085 €



La caisse primaire d'assurance maladie du département des Alpes-Maritimes, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

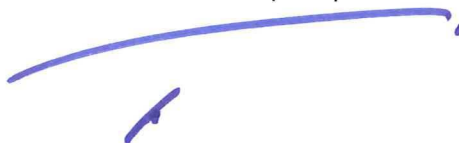
Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur du centre hospitalier Breil sur Roya sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

De plus, un avenant au CPOM de l'établissement devra être réalisé pour intégrer l'éducation thérapeutique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
le directeur de la santé publique et environnementale



Docteur Hugues RIFF

Direction de l'Organisation des Soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-1013-4442-D

DECISION P.U.I. 2013.06.03

**portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur
du centre de long séjour - établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Place Saint Roch à Vallauris (06227)**

**Le directeur de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1, L.5126-7 ainsi que R.5126-8, R.5126-15 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1983 accordant la licence N°753 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du centre de long séjour, maison de retraite, centre d'enfants inadaptés de Vallauris sis place Saint Roch (06220), établissement enregistré sous le n° Finess 060 781 010) ;

Vu la demande réceptionnée le 26 juin 2013 et déclarée recevable à cette date, adressée par Monsieur Jean-Jacques SARFATI, directeur du centre de long séjour – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Vallauris (06227) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur de cet établissement dans un nouveau bâtiment reliant les deux structures existantes sur leur cinq niveaux ;

Vu l'avis défavorable émis le 1^{er} octobre 2013 par le président de la section H du Conseil central de l'Ordre national des pharmaciens ;

Vu l'avis technique favorable émis le 22 octobre 2013 par le pharmacien inspecteur en santé publique ;

Considérant que le temps minimal effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de six demi-journées hebdomadaires ;

Considérant les observations émises par le Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, à savoir que compte tenu des aspects techniques et des améliorations importantes qu'apporteront les nouveaux locaux au fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur, que le temps de présence du pharmacien (60 % ETP) ne permet pas d'assurer un contrôle effectif de l'activité du préparateur en pharmacie (100 %) conformément aux articles L.4241-1 et L.4241-13 du code de la santé publique et que par conséquent au regard du nombre de lits et de l'activité de l'établissement, une augmentation du temps pharmacien à 100 % serait une solution à envisager ;



Considérant la réponse et les engagements pris le 18 octobre 2013 par la direction de l'établissement, suite au rapport initial du pharmacien inspecteur de santé publique et aux observations émises dans son avis technique du 22 octobre 2013, à procéder à un recrutement de pharmacien afin d'augmenter la présence pharmaceutique de 0,4 ETP pour compléter le temps partiel du pharmacien gérant, conformément aux préconisations émises ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur implantés dans le nouveau bâtiment, leur aménagement et leurs équipements sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux règles des « bonnes pratiques de pharmacie hospitalière » et aux conditions prévues par le code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : La demande adressée par Monsieur Jean-Jacques SARFATI, directeur du centre de long séjour – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Vallauris (06227) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur de cet établissement dans un nouveau bâtiment reliant les deux structures existantes sur leur cinq niveaux, **est accordée**.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur est implantée au deuxième niveau du nouveau bâtiment, elle ne dessert pas de site extérieur.

Article 3 : Le temps de présence du pharmacien gérant est de six demi-journées par semaine (soit 0,6 ETP). Le temps pharmacien devra être augmenté par le recrutement d'un pharmacien adjoint à raison de 0,4 ETP, conformément aux engagements pris par la direction de l'établissement pour que cette activité corresponde à 1 ETP.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur ne détient pas d'autorisation pour des activités optionnelles prévues à l'article R.5126-9 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente autorisation cessera d'être valable, si, dans un délai de un an à compter de sa notification, la pharmacie à usage intérieur ne fonctionne pas. Ce délai peut être prorogé par décision du directeur de l'Agence régionale de santé - Provence-Alpes-Côte d'Azur, si une justification est produite avant l'expiration du délai initial (art R.5126-18 du CSP).

Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22, rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 8 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au directeur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Direction de l'Organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-1013-4511-D

DECISION P.U.I. 2013.13.13

**portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur « stérilisation » pour
l'activité de stérilisation du linge sur le site de la plateforme logistique de Mourepiane
chemin du ruisseau Mirabeau à Marseille (13015)
relevant de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille**

**Le directeur de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1, L.5126-7 et R.5126-1, R.5126-9, R.5126-15 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté N°RAA N°200567-3 du 8 mars 2005 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation (ARH PACA) autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur en vue d'assurer la préparation des dispositifs médicaux stériles de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, sur le site géographique de l'hôpital d'adultes de la Timone ;

Vu la décision 6 mai 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence, Alpes, Côte d'Azur autorisant la réorganisation de la stérilisation centrale de l'hôpital de la Timone ainsi que le transfert de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles de l'hôpital Nord et de l'hôpital de Sainte Marguerite sur la plate-forme logistique de Mourepiane sise 70 chemin du ruisseau Mirabeau Marseille (13015) ;

Vu la demande déclarée recevable le 3 juillet 2013, adressée par Madame Jeanne de POULPIQUET directeur adjoint – directeur référent de la stérilisation et par Monsieur Eddine TEHANNI, chef de service stérilisation au sein de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le fonctionnement du site de stérilisation centrale de l'hôpital de la Timone dans le cadre de l'ouverture du site de la plateforme logistique de Mourepiane – PFL - Marseille (15^{ème}) et de la fermeture du site de l'hôpital de Sainte Marguerite pour le transfert de l'activité de stérilisation du linge sur le site de stérilisation de l'hôpital de la Timone ;

Vu l'avis défavorable émis le 7 octobre 2013 par le Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

Vu l'avis technique favorable émis le 29 octobre 2013 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant les dispositions de l'arrêté N°2013.13.05 du 6 mai 2013 autorisant la pharmacie à usage intérieur « stérilisation » à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux sur les sites suivants :

- Stérilisation centrale de l'hôpital d'adultes de la Timone,
- Stérilisation du bloc d'ophtalmologie de la Timone (autorisation temporaire jusqu'en juin 2014),
- Stérilisation centrale de la plateforme logistique de Mourepiane (Marseille 13015).

Considérant qu'à la suite du rapport établi le 19 septembre 2013 par le pharmacien inspecteur de santé publique sur le fonctionnement du site de la Timone et des réunions qui s'en sont suivies avec la direction de l'AP-HM et le pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur « stérilisation », un nouveau circuit pour la stérilisation du linge a été proposé en vue d'une prise en charge de cette activité sur la plateforme logistique de Mourepiane, en lieu et place du site de la stérilisation de la Timone ;

Considérant que les éléments de réponse et engagements de la direction de l'établissement permettent à la pharmacie à usage intérieur « stérilisation » d'assurer correctement l'activité de stérilisation du linge sur le site de la plateforme logistique de Mourepiane (Marseille 13015) ;

Considérant que dans le cadre de cette réorganisation il y a lieu d'abroger l'arrêté N°RAA N°200567-3 du 8 mars 2005 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation (ARH PACA) relatif à la création d'une pharmacie à usage intérieur en vue d'assurer la stérilisation du linge de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

Considérant que l'avis technique favorable émis le 29 octobre 2013 par le pharmacien inspecteur de santé publique mentionne que la stérilisation du linge de l'Assistance Publique -Hôpitaux de Marseille se fera exclusivement sur la plateforme de Mourepiane (Marseille 13015) ;

D E C I D E

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par Madame Jeanne de POULPIQUET directeur adjoint – directeur référent de la stérilisation et par Monsieur Eddine TEHANNI, chef de service stérilisation au sein de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, en vue de modifier le fonctionnement du site de stérilisation centrale de l'hôpital de la Timone dans le cadre de l'ouverture du site de la plateforme logistique de l'AP-HM – PFL - Marseille (15^{ème}) et de la fermeture du site de l'hôpital de Sainte Marguerite pour le transfert de l'activité de stérilisation du linge sur le site de la plateforme de Mourepiane (Marseille 13015), **est accordée.**

Article 2 : L'activité de préparation des dispositifs médicaux et du linge stérile par la PUI « stérilisation » de l'Assistance Publique -Hôpitaux de Marseille est réorganisée comme suit :

- Stérilisation centrale de l'hôpital d'adultes de la Timone, (réservée aux dispositifs médicaux),
- Stérilisation du bloc d'ophtalmologie de la Timone (autorisation temporaire jusqu'en juin 2014),
- Stérilisation centrale de la plateforme logistique de Mourepiane (activité de stérilisation des dispositifs médicaux et du linge).

Article 3 : Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur « stérilisation » représente un temps plein, il est secondé par deux pharmaciens exerçant à temps plein et par quatre internes en pharmacie hospitalière.

Article 4 : Le site de stérilisation de l'hôpital de Sainte Marguerite est supprimé dans le cadre de cette réorganisation.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers, d'un recours administratif ou contentieux, devant le tribunal administratif 22, rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 29 octobre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

Réf : DOMS-1013-4502-D

**Décision DOMS/SPH n° 2013-001 modifiant
la décision POSA/DROMS/SOO n°2013-003 fixant le calendrier prévisionnel des appels à
projet médico-sociaux de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale
de santé pour le second semestre de l'année 2013**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-4,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124,
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'avis de publication n°2012/DG/01/14 du projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** l'arrêté n°2012 /DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** l'arrêté POSA/DROMS n°2012-001 en date du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016,
- VU** la décision POSA/DROMS/SOO n°2013-003 du 30 avril 2013 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé pour le second semestre de l'année 2013,

Considérant que certains projets pourront être réalisés dans le cadre d'extensions de faible capacité,

Considérant que le calendrier prévisionnel doit être modifié en conséquence ;

DECIDE

Article 1^{er}

L'article 1 est modifié comme suit : Les appels à projets médico-sociaux seront organisés pour le premier semestre 2014 selon le calendrier prévisionnel suivant :



Catégorie de service ou d'établissement médico-social concerné	Public concerné par l'établissement ou le service médico-social	Département	Nombre de lits ou de places - décision POSA/DROMS/SOO 2013-003	Nombre de lits ou de places -nouvelle décision DOMS/SPH 2013-001	Mois de l'avis d'appel à projet
<i>Appels à projets places de SESSAD</i>					
SESSAD	Enfance handicapée Prise en charge de tout type de handicap	13	38	20	Février 2014
<i>Appels à projets places d'IME</i>					
IME	Enfance handicapée Prise en charge de l'autisme et autres troubles envahissants du développement	13	10	AAP supprimé au profit d'extensions de faible capacité	
<i>Appels à projets places de SSIAD</i>					
SSIAD	Adultes handicapés	84	31	Programmation reportée ultérieurement	
SSIAD	Adultes handicapés	13	34	Programmation reportée ultérieurement	
SSIAD	Personnes âgées -Adultes handicapés	04	23 dont 5 places adultes handicapés	23 dont 5 places adultes handicapés	Février 2014

Article 2

Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse postale suivante :

M. le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur
CS50039
13 331 MARSEILLE CEDEX 03

Article 3

Le directeur général, la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que les délégués territoriaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 31 OCT. 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Décision n° 07-10-2013

Demande de création d'un groupement de coopération sanitaire établissement de santé de droit privé Unité Sénologique du Ventoux- GCS entre le Centre hospitalier de Carpentras et la S.A Synergia Polyclinique

Demande d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète

Demande de confirmation d'autorisation de l'activité de soins du traitement du cancer par la modalité de chirurgie pour les pathologies mammaires de la part de S.A Synergia Polyclinique au profit du GCS Unité Sénologique du Ventoux

Promoteur:

Groupement de coopération sanitaire
Unité sénologique du Ventoux - GCS
26 rond point de l'Amitié
84200 Carpentras

constitué par :

▶ Synergia Polyclinique
26 Rond Point de l'Amitié
84200 Carpentras cedex
N° FINESS : 84 001 716 4

et

▶ Centre hospitalier de Carpentras
24 Rond Point de l'Amitié
BP 60263
84208 Carpentras cedex
N° FINESS : 84 000 004 6

Lieux d'implantation :

Groupement de coopération sanitaire
Unité sénologique du Ventoux- GCS
26 Rond Point de l'Amitié
84200 Carpentras

N° FINESS : à créer

Dossier n° : 2013 A 057

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1, R 6122-25, L 6133-7, R 6133-10 ;

VU le code de la sécurité sociale ;



VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'avis de publication du directeur général de l'A.R.S. P.A.C.A. n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté N° 2012 POSA/04/36 du 23 avril 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur rectificatif d'erreur matérielle sur l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 janvier 2012 fixant le programme régional de santé ;

VU l'arrêté N° 2013100-0002 du 10 avril 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de certaines dispositions de schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le jugement du 2 juillet 2013 du tribunal administratif de Marseille annulant certaines dispositions du schéma régional d'organisation des soins (SROS) 2012-2016 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixé par le directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par arrêté du 30 janvier 2012, en ses paragraphes 4.1.4, 4.3.3.2.2, 4-3-4, 4-4-3, 4.10.2.7, 4.12.4.2.1, 4.14.7, 4-17-1, ainsi que le paragraphe 4.3.3.4.1 en tant qu'il impose une continuité des soins 24 h sur 24 pouvant être comprise comme l'obligation de mettre en place un service de chirurgie d'urgence ;

VU la décision du 23 juillet 2002 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la S.A Synergia Polyclinique, sis 26 Rond point de l'Amitié- Carpentras (84) à exercer l'autorisation de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de Synergia Polyclinique, 26 rond point de l'Amitié- Carpentras (84) ;

VU le renouvellement d'autorisation de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète accordé par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 novembre 2011, à la S.A Synergia Polyclinique sis 26 Rond point de l'Amitié- Carpentras (84) sur le site de Synergia Polyclinique, 26 rond point de l'Amitié- Carpentras (84) et prenant effet le 6 septembre 2012 ;

VU la délibération du 13 octobre 2009 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la S.A Synergia Polyclinique, sis 26 Rond point de l'Amitié- Carpentras (84) à exercer l'autorisation de l'activité de soins du traitement du cancer sous la modalité chirurgie carcinologique, spécialité soumise à seuil, pathologies mammaires, sur le site de Synergia Polyclinique, sis 26 Rond point de l'Amitié- Carpentras (84) ;

VU le renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins du traitement du cancer sous la modalité chirurgie carcinologique, spécialité soumise à seuil, pathologies mammaires, accordé par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 octobre 2013, à la S.A Synergia Polyclinique sis 26 Rond point de l'Amitié- Carpentras (84) sur le site de Synergia Polyclinique, 26 rond point de l'Amitié- Carpentras (84) et prenant effet le 14 octobre 2014 ;

VU la demande du 29 juillet 2013 présentée par :

- la S.A Synergia Polyclinique, représentée par son président directeur général,
- le centre hospitalier de Carpentras, représenté par son directeur,

en vue d'obtenir,

- La création du Groupement de Coopération Sanitaire - établissement de santé dénommé « Groupement de Coopération Sanitaire Unité Sénologique du Ventoux-GCS»,
- L'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète,
- La confirmation de l'autorisation du 13 octobre 2009 d'exercer l'activité de soins du traitement du cancer sous la modalité chirurgie carcinologique, spécialité soumise à seuil, pathologies mammaires, détenue par la S.A Synergia Polyclinique au profit du G.C.S. « Groupement de coopération sanitaire Unité Sénologique du Ventoux-GCS» ;

VU le dossier complet le 30 juillet 2013 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 7 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que la création du Groupement de coopération sanitaire Unité sénologique du Ventoux-GCS va permettre d'assurer le respect des conditions techniques de fonctionnement et d'implantation de l'activité de traitement du cancer sous la modalité chirurgie carcinologique, spécialité soumise à seuil, pathologies mammaires, et en particulier les seuils d'activité règlementairement définis;

CONSIDERANT que le projet va permettre d'assurer la continuité de l'offre de soins de traitement du cancer sous la modalité chirurgie carcinologique, spécialité soumise à seuil, pathologies mammaires sur le territoire;

CONSIDERANT que la création du Groupement de coopération sanitaire Unité sénologique du Ventoux-GCS est compatible avec les principes généraux du SROS-PRS;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète dans le cadre de l'objet du Groupement de coopération sanitaire Unité sénologique du Ventoux-GCS est compatible avec les principes généraux du SROS-PRS;

CONSIDERANT que le projet de confirmation de l'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité chirurgie carcinologique, spécialité soumise à seuil, pathologies mammaires, satisfait aux conditions d'implantation, aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires, et en particulier aux critères d'agrément définis par l'INCA;

CONSIDERANT que le projet de confirmation de l'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité chirurgie carcinologique, spécialité soumise à seuil, pathologies mammaires, est compatible avec les principes généraux du SROS-PRS;

CONSIDERANT que le projet, dans ses différentes composantes, satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS;

CONSIDERANT en conséquence, qu'aucun des motifs prévus aux articles R.6122-34 et R.6122-35 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur;

DECIDE

ARTICLE 1:

En application de l'article R 6133-12, la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire - établissement de santé - dénommé **Groupement de coopération sanitaire Unité sénologique du Ventoux - GCS** regroupant :

- S.A Synergia Polyclinique, représentée par son président directeur général,
- le Centre hospitalier de Carpentras, représenté par son directeur,

est approuvée.

L'objet du groupement est :

- de mettre en œuvre et exercer l'autorisation d'activité de chirurgie en hospitalisation complète en lien avec l'autorisation de traitement chirurgical du cancer- pathologies mammaires- afin de prendre en charge les patients atteints d'un cancer du sein ;
- de faire, en application des dispositions des articles L 6122-3 et R 6122-35 du Code de la santé publique, toute demande de confirmation de cession de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité chirurgie carcinologique, spécialité soumise à seuil, pathologies mammaires, délivrée le 13 octobre 2009 à la S.A Synergia Polyclinique au bénéfice du groupement ;
- dans le cadre de la confirmation de la cession d'autorisation, de solliciter l'érection du présent groupement en G.C.S. disposant de la qualité d'établissement de santé ;
- de conclure avec l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- (et en conséquence), d'administrer, de gérer et d'exploiter l'autorisation d'activité de soins du traitement du cancer, chirurgie carcinologique soumise à seuil pour les pathologies mammaires sur le territoire d'intervention du groupement ;

A cette fin, le groupement :

- réalise et gère en un seul établissement de soins l'ensemble de l'activité de traitement du cancer selon la modalité de chirurgie pour les pathologies mammaires en mutualisant les ressources et les équipes en place ;
- permet de renforcer les compétences, d'harmoniser le circuit du patient et d'améliorer la qualité de la prise en charge ;
- participe au réseau de cancérologie par l'intermédiaire des établissements membres du Groupement de coopération sanitaire et des professionnels médicaux ;

Son siège social est situé à l'adresse suivante : « Groupement de coopération sanitaire Unité sénologique du Ventoux-GCS », 26 Rond Point de l'Amitié, 84200 Carpentras.

ARTICLE 2 :

Le groupement de coopération sanitaire est érigé en établissement de santé privé ;

ARTICLE 3 :

L'échelle tarifaire applicable au groupement de coopération sanitaire érigé en établissement de santé est l'échelle tarifaire publique telle que définie par les articles L 162-22 et L 162-22-6-a du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L6122-1 du code de la santé publique, la demande présentée par le « Groupement de coopération sanitaire Unité sénologique du Ventoux » représenté conjointement par le président directeur général de la S.A Synergia Polyclinique et le directeur du Centre hospitalier de Carpentras, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète, sur le site du Groupement de coopération sanitaire Unité sénologique du Ventoux-GCS, sis 26 Rond Point de l'Amitié - Carpentras (84), **est accordée.**

ARTICLE 5 :

En application de l'article L6122-1 du code de la santé publique, la demande présentée par le Groupement de coopération sanitaire Unité sénologique du Ventoux-GCS, sis 26 Rond Point de l'Amitié - Carpentras (84), en vue d'obtenir la confirmation de l'autorisation détenue par la S.A Synergia Polyclinique, sis 26 rond point de l'Amitié- Carpentras (84) d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer :

- sous la modalité de chirurgie carcinologique : spécialité soumise à seuil (pour les pathologies mammaires),

sur le site du Groupement de coopération sanitaire- Unité sénologique du Ventoux- GCS, sis 26 rond point de l'Amitié- Carpentras (84) **est accordée.**

ARTICLE 6 :

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de la publication de la présente décision d'approbation de la convention constitutive.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique, spécialité soumise à seuil pour les pathologies mammaires, devra être exécutée conformément au dossier présenté. Elle est sans incidence sur la durée des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 8 :

L'autorisation de soins d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète est délivrée dans les conditions fixées par les articles R 6122-37 et D 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation débute l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité d'une autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au directeur général de l'agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif, le cas échéant, à ses installations. Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation.

ARTICLE 9 :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet de la procédure fixée à l'article D 6122-38-II du code de la santé publique.

ARTICLE 10 :

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 11 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 12 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le - 4 NOV. 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRETE DU 31 OCTOBRE 2013

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2013-2014

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins et notamment son article 14;
- VU l'arrêté préfectoral n°183 du 19 mars 2010 portant réglementation de la pêche professionnelle des échinodermes et tuniciers avec scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011034- 0002 du 03 février 2011 modifié rendant obligatoire une délibération du CRPMEM PACA portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2013191-003 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013239-0002 du 27 août 2013 rendant obligatoire une délibération du CRPMEM PACA fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône

ARRETE

ARTICLE 1

La délibération n° 15/2013 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 29 octobre 2013, fixant la liste des titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône, dont le texte est annexé au présent arrêté, est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Par dérogation, aux dispositions interdisant la pêche sous-marine à l'aide d'un appareil permettant de respirer sans remonter à la surface, et en application de l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 modifié susvisé, les titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2013-2014 sont autorisés à pratiquer la pêche en scaphandre autonome des échinodermes et des tuniciers dans le département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 31 OCTOBRE 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation
Xavier PICHOU
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM PACA 3 rue Gustave Ricard 13006 Marseille.

Diffusion

- CRPMEM PACA

Copie

- DDTM/DML 13
 - Vedette régionale MAUVE
 - CROSS ETEL
 - MAAPRAT-DPMA Bureau GR
 - Groupement de Gendarmerie Maritime
 - Groupement de Gendarmerie MA , MT
 - Direction Interrégionale des Douanes
-
- Dossier RC



Cour d'appel d'Aix en Provence

Décision du 16 octobre 2013 portant délégation de signature

La Première Présidente de la cour d'appel d'Aix en Provence, le Procureur General près la dite cour ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 2 juillet 2010 portant nomination de Madame HUSSON-TROCHAIN Catherine aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu le décret en date du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur HUET Jean-Marie aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 14 décembre 2010, reconduite de manière expresse en date du 8 janvier 2013 en raison du renouvellement d'un de ses membres ;

DECIDENT :

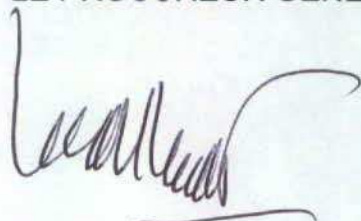
Article 1^{er} : Délégation est donnée à l'agent gestionnaire Bernadette BOOS, à l'effet de certifier du service fait des actes du pôle Chorus. Cette délégation est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Bastia.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire de la délégation et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Aix en Provence hébergeant le pôle Chorus ;

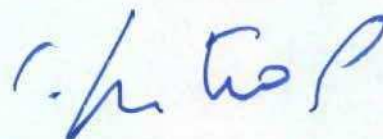
Article 3 : La Première Présidente de la cour d'appel et le Procureur Général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Cote d'Azur.

LE PROCUREUR GENERAL



Jean-Marie HUET

LA PREMIERE PRESIDENTE




Catherine HUSSON-TROCHAIN

Annexe 1 :

NOM	PRÉNOM	CORPS /GRADE	FONCTIONS	ACTES
BOOS	Bernadette	adjoint administratif	gestionnaire Chorus	certification du service fait

ANNEXE 2 :

NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	Date de notification	signature
BOOS	Bernadette	adjoint administratif	gestionnaire Chorus	certification du service fait	29/10/13	



Arrêté de subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA CORSE Responsable du Budget Opérationnel de Programme Responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- vu l'arrêté ministériel du 23 août 2013 (art 10-art 11) portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA/CORSE (direction de l'Administration Pénitentiaire) ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013189-0011 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe PEYRON, responsable du budget opérationnel.*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 - aux Directeurs Fonctionnels des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la région PACA CORSE, en qualité de responsables de centres de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux sites dont ils ont la charge, dans la limite des crédits qui leur sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 - aux Directeurs Fonctionnels des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la région PACA CORSE, en qualité de responsables de centres de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relevant des sites dont ils ont la charge.

ARTICLE 2

- en cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs Fonctionnels des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans l'article 1, à leurs adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 3

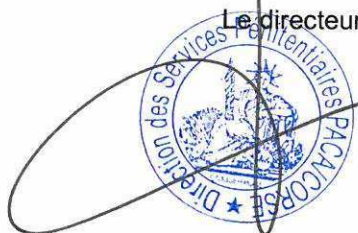
Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est exécutoire à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 23 octobre 2013

Le directeur Interrégional



Philippe PEYRON

ANNEXE

SERVICES D'INSERTION ET DE PROBATION	Directeurs et subordonnés	FONCTIONS
HAUTES-ALPES 04 et ALPES DE HAUTES PROVENCE 05	LAUREOTE David	directeur fonctionnel
	RAMILLON Julie	directrice adjointe fonctionnelle
ALPES MARITIMES 06	GOURRIER Anne	directrice fonctionnelle
	BRUYERE Michèle	directrice adjointe fonctionnelle
	SAPRIEL Patricia	attachée, responsable des services administratifs
BOUCHES-DU-RHONE 13	GADOIN Pierre	directeur fonctionnel
	GAGNEUX Florence	directrice adjointe fonctionnelle
	PAGNON Laurence	attachée, responsable des services administratifs
VAR 83	ZABIEGO Jean-Pierre	directeur fonctionnel
	LEON Marie-Claude	directrice adjointe fonctionnelle
VAUCLUSE 84	AMOUROUX Alain	directeur fonctionnel
	DELUCE Christine	directrice adjointe fonctionnelle
CORSE 20	AMBROISE Freddy	directeur fonctionnel
	PIERALLI Andrea	directrice adjointe fonctionnelle

**Portant subdélégation de signature au titre de l'arrêté préfectoral n° 2013189-0011
du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PEYRON,
responsable du budget opérationnel**

le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA CORSE,

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique*
- Vu le décret n°2005-1490 du 02 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu l'arrêté du 01 juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2011, nommant Monsieur Philippe PEYRON, directeur interrégional des services pénitentiaires PACA CORSE (direction de l'Administration Pénitentiaire)*
- Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2013 portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA/CORSE (direction de l'Administration Pénitentiaire)*
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013189-0011 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PEYRON, responsable du budget opérationnel.*
- Vu la circulaire du Premier Ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu la note SD1 du 14 mai 2012 précisant la nécessité pour les agents devant effectuer des commandes d'avoir reçu subdélégation de signature*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée aux personnels de la région PACA CORSE agissant en qualité de «valideurs» dans CHORUS Formulaire :

- Des demandes d'achats (DA)
- Des demandes de subventions (DS)
- Des constatations de service fait (SF)

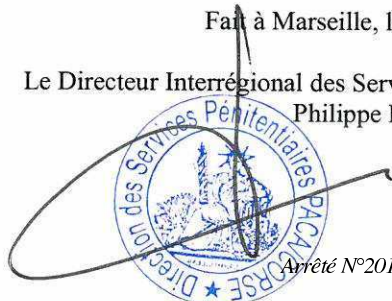
Telles que définies dans le tableau figurant en Annexe

ARTICLE 2

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2013

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA/CORSE
Philippe PEYRON



DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA CORSE

Annexe à l'arrêté du 24/10/2013

Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), et/ou de la Constatation des Services Faits (SF)

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs - Droits des utilisateurs - Suivi des délégations de signature - Liste arrêtée au 23/10/2013

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs					CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature					
Nom	Prenom	Fonction	Site	Type_site	Validation_DA		Validation_DS		Constatation_SF	
					Oui/Non	Déleg	Oui/Non	Déleg	Oui/Non	Déleg
ALETAS	Jean-Luc	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ARNOUX	Frederic	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
BRIVET	Micheline	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
BRU	Jean-Pierre	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
BRUNO	Julie	DBF	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
CASSILDE	Yolène	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
COTTONE	Danièle	Agent Economat	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
PERRET	Jean-Pierre	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
PORCU	Genevieve	Agent Economat	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
GARRAULT	Florence	Econome/Econ.Adjt	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
GEST	Jeannine	Agent Economat	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
PANCRAZI	Pierre	Attaché	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
SAEZ	Marie	Agent Economat	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
DI-MARIA	Maria	Agent Economat	CD SALON	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
FLORENTIN	Nathalie	Attaché	CD SALON	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
KOUBI	Marjorie	Econome/Econ.Adjt	CD SALON	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
GRANDHAYE	Bénédicte	Econome/Econ.Adjt	CD TARASCON	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
LOREK	Jean-Christophe	Attaché	CD TARASCON	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
CLAIRANT	Stephanie	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	ETS	Non		Non		Oui	Oui
COTTERLAZ	Jean-Paul	Attaché	CP AVIGNON-LE-PONTET	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
HERAULT	Thierry	Econome/Econ.Adjt	CP AVIGNON-LE-PONTET	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
CHAUVIN	Marcel	Attaché	CP BORGGO	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
GUATELLA	Laelitia	Agent Economat	CP BORGGO	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
LUPO	Marie-Line	Econome/Econ.Adjt	CP BORGGO	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
CURY	Anne	Econome/Econ.Adjt	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
FERNANDEZ	Renée-Lise	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non		Non		Oui	Oui
GARCIA	Norbert	Autre fonction	CP MARSEILLE	ETS	Non		Non		Oui	Oui
GELARDO	Karine	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non		Non		Oui	Oui
LAMARRE	Bruno	Autre fonction	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
LAMARRE	Marie-Hélène	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
LE PENRU	Edith	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non		Non		Oui	Oui
MESSADAQUI	Anissa	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non		Non		Oui	Oui
MOROT	Melissa	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non		Non		Oui	Oui
MOUHIEDDINE	fawzia	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non		Non		Oui	Oui
PEREZ	Paul	Attaché	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
PORTETS	Christiane	Econome/Econ.Adjt	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
RAHMOUNI	Rima	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non		Non		Oui	Oui
BUFFET	Daniel	Attaché	CP TOULON LA FARLEDE	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
LAURENDOT	Yves	Econome/Econ.Adjt	CP TOULON LA FARLEDE	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
TENCATI	Jeanne	Agent Economat	CP TOULON LA FARLEDE	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
TEXIER	Christine	Agent Economat	CP TOULON LA FARLEDE	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
ABOUSALEH	Alain	Autre fonction	EPM MARSEILLE	ETS	Non		Non		Oui	Oui
CAPOZZO	Olivia	Econome/Econ.Adjt	EPM MARSEILLE	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
NATALI	Danielle	Autre fonction	EPM MARSEILLE	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
GIULIANO	Christian	Agent Economat	MA AIX	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
HERVIEUX	Alain	Econome/Econ.Adjt	MA AIX	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
KARA	Ahmed	Attaché	MA AIX	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
CARIA	José	Econome/Econ.Adjt	MA AJACCIO	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
TOULOUSE	Yannick	Chef Ets / Adjt	MA AJACCIO	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
GOUMIDI	Farida	Econome/Econ.Adjt	MA DIGNE	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
KRZAK	Claude	Chef Ets / Adjt	MA DIGNE	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
MANIEZ	André	Chef Ets / Adjt	MA DIGNE	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
OSTACOLO	Sandrine	Agent Economat	MA DIGNE	ETS	Non		Non		Oui	Oui
CATALDO	Nathalie	Chef Ets / Adjt	MA GAP	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
DELEU	Jacqueline	Autre fonction	MA GAP	ETS	Non		Non		Oui	Oui
LEGRAND	Muriel	Autre fonction	MA GAP	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
OMODEI	Jean-pierre	Chef Ets / Adjt	MA GAP	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
PLACE	Nathalie	Econome/Econ.Adjt	MA GAP	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
DE-VOISINS	Nirina	Agent Economat	MA GRASSE	ETS	Non		Non		Oui	Oui
LUGREZI	Michèle	Agent Economat	MA GRASSE	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
MEST	Maryse	Econome/Econ.Adjt	MA GRASSE	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
AISSA	Marie-Christine	Agent Economat	MA NICE	ETS	Non		Non		Oui	Oui
BOMPARD	Frederic	Agent Economat	MA NICE	ETS	Non		Non		Oui	Oui
GUERIN	Dominique	Agent Economat	MA NICE	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs					CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature					
Nom	Prenom	Fonction	Site	Type_site	Validation_DA		Validation_DS		Constataion_SF	
					Oui/Non	Déleg	Oui/Non	Déleg	Oui/Non	Déleg
MEILLOUR	Odile	Agent Economat	MA NICE	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
PEDRON	Nathalie	Econome/Econ.Adjt	MA NICE	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
GARCIA	Serge	Agent Economat	MC ARLES	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
ROBICHON	Laurent	Econome/Econ.Adjt	MC ARLES	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
WALTZ	Isabelle	Attaché	MC ARLES	ETS	Oui	Oui	Non		Oui	Oui
BRUYERE	Michèle	DSPIP/ Adjt	SPIP ALPES-MARITIMES	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
GOURRIER	Anne	DSPIP/ Adjt	SPIP ALPES-MARITIMES	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
MARIOLU	Viviane	Agent SPIP	SPIP ALPES-MARITIMES	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
SIRAAY	Fabienne	Régisseur SPIP	SPIP ALPES-MARITIMES	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
AMBROISE	Freddy	DSPIP/ Adjt	SPIP CORSE	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
POULHES	Michèle	Régisseur SPIP	SPIP CORSE	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
COUSSEMENT	Laetitia	Régisseur SPIP	SPIP DES ALPES	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
LAUREOTE	David	DSPIP/ Adjt	SPIP DES ALPES	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ARCHIER	Monique	Régisseur SPIP	SPIP MARSEILLE	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
BARBERI-MOINE	Pascal	Agent SPIP	SPIP MARSEILLE	SPIP	Non		Oui	Oui	Oui	Oui
CURCIO	Isabelle	Agent SPIP	SPIP MARSEILLE	SPIP	Non		Oui	Oui	Oui	Oui
GADOIN	Pierre	DSPIP/ Adjt	SPIP MARSEILLE	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
N'GUYEN	Charlotte	Agent SPIP	SPIP MARSEILLE	SPIP	Non		Oui	Oui	Oui	Oui
PAGNON	Laurence	Attaché	SPIP MARSEILLE	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
GAGNEUX	Florence	DSPIP/ Adjt	SPIP MARSEILLE	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
FERRAND	Maryse	Régisseur SPIP	SPIP VAR	SPIP	Non		Oui	Oui	Oui	Oui
LEON	Marie-Paule	DSPIP/ Adjt	SPIP VAR	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ZABIEGO	Jean-pierre	DSPIP/ Adjt	SPIP VAR	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
BENCTEUX	Stéphanie	Agent SPIP	SPIP VAUCLUSE	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
MULLER	Claude	Régisseur SPIP	SPIP VAUCLUSE	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui



DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LA REGION PACA/CORSE

**Centre Pénitentiaire de MARSEILLE
DECISION N°1 du 31 octobre 2013**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R. 57-6-24 et R.57-7-5
Vu l'article 7 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté en date du 28 mars 2013, nommant Madame Christelle ROTACH, Directrice hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille à compter du 15 avril 2013,

Madame Christelle ROTACH, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale Et décrets d'application de la loi pénitentiaire	A d j o i n t a u d i r e c t e u r	Directeurs	C h e f d e d é t e n t i o n a d j t a u c h e f d e d é t e n t i o n	L i e u t e n a n t s C a p i t a i n e s O f f i c i e r s	P r e m i e r s - s u r v e i l l a n t s M a j o r s
Présidence et désignation des membres de la CPU	D90	x	x	x		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R 57-6-24	x	x	x	x	x



Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R 57-6-16	x				
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	D 94	x	x	x	x	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 93	x	x	x	x	
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4	x	x	x	x	
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	x	x			
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D 122	x	x			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124 +D 147-30-47	x	x	X du CSL		
- De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires,	R 57-7-5 R- 57-7-6	x	x			
- De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines	R 57-7-8	x	x			
- De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues,	R 57-7-15	x	x	x	x	
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire,	R 57-7--5 R 57-7-18	x	x	x	x	x
- Prononcé des sanctions disciplinaires	R 57-7-7	x	x			
- De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,	R 57-7- 22	x	x	x	x	
- D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant ,de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction,	R 57-7- 54 R. 57-7--59	x	x			
- De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7- 59	x	X			
- De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	57-7-60	x	x			
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-60	X	X			
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 57-7-25 R 57-7-64	x	x	x	x	



Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 57-7-64	x	x			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R 57-7-62	x	x	x		
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	D 259	X	X			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D 273	X	X	X	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R 57-7-82	x	X			
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R 57 -7-79	x	x	x	x	
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	R 57-7-79	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24, D 277	X	X			
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R57-7-65	x	x			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R 57-7-66 ; R 57-7-70	x	x			
Toute décision en matière d'isolement à la demande	R. 57-7-64 et suivants et R 57-7-73 et suivants	x	x			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-64 ;R57-7-70	x	x			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-67 ;R57-7-70	x	x			
Toute décision en matière d'isolement d'office	R. 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et	X	X			



	suivants					
Levée de la mesure d'isolement	R 57- 7-72 ; R 57-7-76	x	x			
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D 283-3	X	X	X	X	
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D. 308	X	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X	X			
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne	D 331	X	X			
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D332	X	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X	X			
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X	X	X	
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D 370	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	x	x			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X				

Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X			
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5 pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R 57-6-5	X	X			
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D 403, R-57-8-10	X	X	Uniquement aux officiers du SIS		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R- 57-8-12	X	X	X	X	
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue, qu'expédiée et notification de cette décision	R 57 -8-19	X	X			
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R 57-8-23	X	X	X	X	
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D 421	X	X	X	X	
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	X	X			
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D 431	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	D443-2	X	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D439-4	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	X	X			
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X	X	X	



Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 nov 2009	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D 436-2	X	X	X	X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	X	X			
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X	X			
Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R 57-8-6	X	X			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle d'une personne détenue	R 57-9-2	X	X			
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public ou des personnes	R 57-9-8	X	X			
Décision de placement d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge	R 57-9-12	X	X	X	X	
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures.	R 57-9-17	X	X			
Retrait en cas d'urgence de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147 -30-47	X	X			
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art . 712. 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	712 – 8 D 147-30	X				



Article 1

à Mesdames :

- **Madame MOUTOT Sabine**, Directrice adjointe au chef d'établissement
- **PASCOT Laurence**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **HERY Stéphanie**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **PONCET Aude**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **COUMES Catherine**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **Célia POUGET**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **Catherine GAY GIAT**, Directrice des Services Pénitentiaires

à Messieurs

- **MICHEL Olivier - Alain**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **Jean-Marc ERNST**, Directeur des Services Pénitentiaires

à Mesdames

- **AVRIL Sophie**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BACCAUD Myriam**, Capitaine Pénitentiaire
- **BUSCAYLET Marie-André**, Lieutenant Pénitentiaire
- **CIANELLI Frédérique**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COLLINET Isabelle**, Lieutenant Pénitentiaire
- **FAILLIOT Ambre**, Lieutenant Pénitentiaire
- **FERNANDES Myriam**, Capitaine Pénitentiaire
- **LAVAUD Caroline**, Lieutenant Pénitentiaire
- **MALGOURIS Audrey** Lieutenant Pénitentiaire

à Messieurs :

- **BEKHEIRA Benabdellah**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BERNARD Didier**, Capitaine Pénitentiaire
- **CARRIES Eric**, Lieutenant Pénitentiaire
- **CAYUELA Christian**, Capitaine Pénitentiaire
- **COBACHO Bruno**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COLONA Mathieu**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COURBET Christophe**, Capitaine Pénitentiaire
- **CRABOL Didier**, Capitaine pénitentiaire
- **CURCIO Bruno**, Commandant Pénitentiaire
- **DINTERICH Christian**, Capitaine Pénitentiaire
- **FERNANDES Emmanuel**, Capitaine Pénitentiaire
- **LEGAY Jacques**, Lieutenant pénitentiaire
- **LEROUX Alain**, Lieutenant Pénitentiaire
- **NUNEZ D'ACUNHA Bruno**, Capitaine pénitentiaire
- **ROCHON Lionel**, Lieutenant Pénitentiaire
- **SIMON Sébastien**, Lieutenant Pénitentiaire



A Mesdames :

- **BRAHIMI Karima** première surveillante
- **CIFOLLELI Bernadette**, première surveillante
- **COLIN Anne**, première surveillante
- **DER KASBARIAN Sophie**, première surveillante
- **HENAULT Sèverine**, première surveillante
- **JAVOY Patricia**, première surveillante
- **JOGUIN Bernadette**, major
- **LE GARGEAN Adeline**, première surveillante
- **LENFLE Stéphanie**, première surveillante
- **PADOVANI Agnès**, première surveillante
- **QUINT Virginie**, premier surveillant
- **SCARULLI Samira**, première surveillante
- **SERAFINI Andrée**, première surveillante
- **ROUSSEAU Valérie**, major

à Messieurs

- **APITHY Semyou**, premier surveillant
- **BADIANE Mohamet Lyamine**, major
- **BALDACCHINO Pascal**, major
- **BOUSSA Mohamed**, premier surveillant
- **BREIT Jean**, premier surveillant
- **COPPET Jean-Michel**, premier surveillant
- **DEBREUIL Eric**, premier surveillant
- **DENDELOEUF Ludovic**, premier surveillant
- **EDDOUBISCH Alain**, premier surveillant
- **ERRAJI Hakim**, premier surveillant
- **FERNANDEZ Jean-Marc**, premier surveillant
- **GATTANO Jean-Michel**, premier surveillant
- **GRAIRIA KADER**, premier surveillant
- **HEJOAKA Patrick**, premier surveillant
- **HRAIECH ABEL**, premier surveillant
- **KOBBANE Abdelkarim**, premier surveillant
- **KRESS Jean-Pierre**, premier surveillant
- **LAVANDIER Guy**, premier surveillant
- **LEGRAS Laurent**, premier surveillant
- **LEROUX Gérald**, 1^{er} surveillant
- **MASCOT Franck**, premier surveillant
- **MILLOT Jean**, major
- **MOINE Nicolas**, premier surveillant
- **MONTESINOS Pascal**, premier surveillant
- **NATALI Charlotte**, premier surveillant
- **OLLIE Stéphane**, premier surveillant
- **PARIS LECLERC Michel**, premier surveillant
- **PEGOU René - Claude**, premier surveillant
- **PIOVANACCI Nicolas**, premier surveillant
- **REVEILLE Lionel**, major
- **RIQUIER Sylvain**, premier surveillant
- **RUIZ Didier**, premier surveillant
- **SALIPANTE Serge**, premier surveillant



- SANTIAGO Jean-Philippe, premier surveillant
- VELIA Jean, premier surveillant
- VIERA-RODRIGUEZ Stéphane
- VINCENT Christophe, premier surveillant
- WATTERLOT Michel, premier surveillant

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 31 octobre 2013

La Directrice,

Christelle ROTACH,





**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LA REGION
PACA/CORSE**

Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

DECISION portant délégation de compétences

Vu l'article 42 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009,

Vu l'article R 57- 6- 1 et suivants du code de procédure pénale introduit par le décret n° 2010 6 1634 du 23/12/2010; portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale,

Madame Christelle ROTACH, Directrice, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille,

DECIDE:

La conservation, la consultation et la restitution des documents personnels ou mentionnant le motif d'écrou, sont des compétences déléguées.

Article 1 :

Aux agents occupant les postes du greffe et qualifiés et désignés nommément ci-dessous :

- **Danielle FLAYOL**, attachée principale responsable du greffe
- **Nathalie LABANDIBAR**, secrétaire administrative
- **Bernadette JOGUIN**, major pénitentiaire
- **Sandrine COLDEFY**, adjointe administrative
- **Julie MILITO**, surveillant pénitentiaire
- **Hédia MEDDEB**, surveillante pénitentiaire
- **Aurélie ROZAY**, surveillant pénitentiaire
- **Bernadette CIFOLELLI**, 1^{ière} surveillante pénitentiaire
- **Jean-Michel COPPET**, 1^{er} surveillant pénitentiaire
- **Jean Marc FERNANDEZ**, 1^{er} surveillant pénitentiaire
- **Charlotte NATALI**, 1^{ière} surveillante pénitentiaire

Article 2

Aux agents occupant les postes du parloir avocat qualifiés et désignés nommément ci-dessous :

- Rémi VANBREMEERSCH, surveillant pénitentiaire
- Vincent SUZINI , surveillant pénitentiaire
- Laid Anthony ABDELLI , surveillant pénitentiaire
- Thierry COHEN, surveillant pénitentiaire

Article 3

La présente décision en ce qui concerne la conservation, la consultation et la restitution des documents personnels ou mentionnant le motif d'écrou annule et remplace celle du 13 juillet 2013.

Article 4

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

A Marseille, le 31 octobre 2013



Arrêté portant subdélégation de signature aux agents du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranée en matière de gestion administrative et pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Le Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranée

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

VU la loi organique n° 01-692 relative aux lois de finances du 1er août 2001;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Équipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence dénommé CETE Méditerranée ;

VU l'arrêté ministériel du 16 octobre 2013 nommant Mme Florence HILAIRE-GONZALEZ, Ingénieure en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêt, Directrice par intérim du CETE Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-302-0002 du 29 octobre 2013 portant délégation de signature à Mme Florence HILAIRE-GONZALEZ, Directrice par intérim du CETE Méditerranée, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget général de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-302-0001 du 29 octobre 2013 portant délégation de signature à Mme Florence HILAIRE-GONZALEZ, Directrice par intérim du CETE Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201-2012 du 14 décembre 2012 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

VU la convention portant délégation de gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes conclue entre le CETE Méditerranée et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Chrystelle JEANPETIT, Secrétaire Générale du CETE Méditerranée, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, notamment :

- la signature de tous les documents et pièces justificatives concernant l'exécution des recettes et des dépenses liées à l'activité du centre d'études techniques de l'Équipement Méditerranée ;
- la signature des affectations d'autorisation d'engagement et des engagements de dépense ;
- la signature des documents et pièces justificatives relatives aux dépenses de personnel, frais de déplacements, frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de départements, aux chefs de services du Secrétaire Général, et leurs adjoints désignés ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, y compris dans le cadre d'intérim :

- Les documents afférents à la gestion du personnel ;
- Les ordres de missions en métropole, les états de frais de déplacement ;
- Les autorisations d'utiliser les véhicules personnels pour les besoins du service :
 1. pour rejoindre gares ou aéroports : autorisations annuelles ou ponctuelles ;
 2. à l'intérieur de la zone d'action du CETE Méditerranée : autorisations ponctuelles uniquement.;
- Les autorisations de transport pour les personnes étrangères à l'administration dans les véhicules de service du CETE Méditerranée ;
- Tous les documents et pièces justificatives concernant l'exécution des recettes ;,

DEPARTEMENTS ou Services Généraux	Noms Prénoms des responsables
Direction	M. Gontran NAEGELEN
Département Conception et Exploitation Durables des Infrastructures (DCEDI)	M. James LEFEVRE Adjoints :M. Lionel PATTE, Mme Marion VELUT, M. Jean-Christophe CARLES
Département Aménagement des Territoires (DAT)	M. Michel CARRENO Adjoint : M. Christophe ENDERLE
Département Risques Eau Construction (DREC)	M. Renaud BALAGUER Adjointe : Mme Sylvie BRUGNOT
Agence Languedoc-Roussillon (ALR)	M. Claude BILLANT Adjoint : M. Didier HARLIN
Laboratoire Régional d'Aix-en-Provence (LRA)	M. Thierry DECOT Adjoints : Mme Isabelle ALLA, Mme Annick TEKATLIAN
Laboratoire Régional de Nice (LRN)	M. Jean-Philippe DEVIC Adjoint : M. Patrice MAURIN.
Service Comptable et Financier (SCF)	Mme Viviane AMAN Adjointe : Mme Olivia DANJOU
Service des Ressources Humaines (SRH)	Mme Élisabeth MEDINA Adjointe : Mme Véronique BIOLCHINI
Service Informatique Interne (SII)	M. Gil ROMAND Adjointe : Mme Catherine BAGLIN
Service Patrimoine et Moyens Généraux (SPMG)	Mme Anne MOOTHOCARPEN Adjoint : M. Roland BLANC
Service Communication	Mme Blandine DONADIEU

ARTICLE 3:

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de départements, aux chefs de services du Secrétariat Général et à leurs adjoints désignés ci-dessus pour la signature des engagements juridiques, conformément aux instructions de la directive interne de la commande publique du CETE ;

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement (intérim et congés notamment) les subdélégués cités aux articles 2,3, et 4 proposent leur intérimaire au directeur du CETE Méditerranée, parmi les autres subdélégués ;

Chacune des périodes d'intérim fera l'objet d'une décision du directeur du centre d'études techniques de l'Équipement Méditerranée. Dans le cas où un autre subdélégué ne serait pas disponible, le directeur du CETE désignera par une subdélégation spécifique l'agent chargé de l'intérim. Dans ce cas, la signature du subdélégué est précédée de la mention suivante : *« pour le chef(titre du titulaire). empêché, le.....(titre et nom de l'intérimaire) , par délégation »*.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Élisabeth MEDINA, chef du service des Ressources humaines, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les documents afférents à la gestion du personnel,
- les certificats pour paiement établis dans le cadre de l'action sociale,

ARTICLE 6 :

En application de la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses, tout agent est habilité à établir un constat de service fait dans le cadre de ses missions, en conformité avec la directive interne de la commande publique

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions contraires à celles visées dans la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 8 :

La Directrice par intérim du CETE Méditerranée et l' Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d' Azur de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

04 NOV. 2013

Pour le Préfet,
La Directrice par intérim du Centre d'Études Techniques
de l'Équipement Méditerranée

Florence HILAIRE-GONZALEZ

